

Table des matières

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES LIEES A L'ORGANISATION DES ÉPREUVES FÉDÉRALES	5
I - LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES A LA PRISE DE LICENCE	5
1. La licence validée comme préalable obligatoire à la participation	5
1.1. L'Obligation de licence pour l'ensemble des adhérents d'une association sportive affiliée	5
1.2. Formalités d'obtention de la licence « Compétition » ou « Encadrement »	5
1.3. Licence « Compétition » aux joueurs non sélectionnables en équipe de France et aux athlètes de haut niveau transférés..	5
1.4. Les modalités du contrôle des arbitres et/ou délégué de la FFN	6
2. Extension de licence	6
2.1. Conditions d'autorisation d'une extension de licence	7
3. Catégorie d'âge et surclassement	7
3.1. Catégories d'âge	7
3.2. Surclassements	7
4. Transferts	9
4.1. Les périodes d'autorisation des transferts	9
4.2. Les transferts LEN	9
4.3. Les transferts des poloïstes français de haut niveau répondant aux critères d'inscription sur les listes ministérielles	9
4.4. Les exceptions : renouvellement de licence ou première licence, « joker médical » et blessure en Equipe de France	9
4.5. Joueur-joueuse sous contrat de travail	10
II- LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES AU CALENDRIER FEDERAL	10
5. Le calendrier des compétitions	10
5.1. Droits d'engagement	10
5.2. Dates et horaires des matchs	10
5.3. Report et remise de match	12
5.4. Forfait	13
III - LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES A L'ARBITRAGE ET AUX DELEGUES	14
6. Arbitres et délégués de la FFN	14
6.1. La désignation des arbitres et des délégués de la FFN	14
6.2. Formation des arbitres	15
6.3. Retard ou absence d'arbitre	15
TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DES MATCHS	16
7. Les obligations relatives au champ de jeu et aux équipements	16
7.1. Principe général	16
7.2. Les caractéristiques obligatoires du champ de jeu	16
7.3. Equipements et matériel	17
8. Tenue vestimentaire	19
9. Les obligations relatives aux arbitres et aux officiels	19
9.1. Arbitres et délégués	19
9.2. Les obligations des clubs organisateurs relatives à la table de marque	19
9.3. Confirmation de la date, de l'heure et du lieu du ou des match(es)	19
10. Les obligations du jour du match	19
10.1. Assurer le service d'ordre	19
10.2. L'accès au bassin	20
10.3. Transmission des résultats	20
TITRE 3 – LE DEROULEMENT DU MATCH	21
I - LES EVENEMENTS CLASSIQUES DU MATCH	21
11. Composition des équipes	21

11.1.	Effectif	21
11.2.	Composition des équipes sur extraNat	22
11.3.	Le cas des entraîneurs joueurs	22
11.4.	Mixité	22
12.	<i>Cartons rouges et fautes disqualifiantes</i>	22
13.	<i>Décompte des points et cas d'égalité</i>	24
14.	<i>Blessures et accidents</i>	25
II - LES EVENEMENTS PARTICULIERS DU MATCH		25
15.	<i>Mesures exceptionnelles pouvant être prise par les arbitres et/ou délégué</i>	25
16.	<i>Match arrêté</i>	25
17.	<i>Réclamation et Réserve</i>	25
TITRE 4 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS		27
PREAMBULE		27
18.	<i>Engagement et procédure</i>	27
18.1.	Fiche d'engagement	27
18.2.	Validation de l'engagement	27
18.3.	Droits d'engagement	27
18.4.	Présentation d'un arbitre en formation	27
18.5.	L'obligation d'engagement d'équipes réserves et de jeunes	28
18.6.	Les équipes réserves	28
19.	<i>Joueur Issu de la Filière de Formation (JIFF)</i>	29
19.1.	Définition du joueur JIFF	29
19.2.	Nombre de joueurs non-JIFF autorisés à jouer dans les championnats	29
19.3.	Sanctions et pénalités	30
20.	<i>Les dispositions spécifiques aux championnats de France Elite Féminin et Elite Masculin</i>	30
20.1.	La compétence du Comité Directeur de la Fédération	30
20.2.	Champ de jeu	30
20.3.	Site internet officiel des championnats Elite	30
20.4.	Charte d'accueil	30
20.5.	Live scoring et statistique	30
20.6.	Plateforme vidéo	31
I - CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE FEMININ		31
21.	<i>Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Féminin</i>	31
21.1.	La composition	31
21.2.	Le format de compétition	31
21.3.	Classement, accession et relégation	33
II - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 1 FEMININ		34
22.	<i>Modalités d'organisation du championnat de National 1 Féminin</i>	34
22.1.	Composition	34
22.2.	Format de la compétition	34
22.3.	Classement et accession	34
III - CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE MASCULIN		34
23.	<i>Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Masculin</i>	34
23.1.	Composition	34
23.2.	Le format de compétition	34
23.3.	Classement et qualification en Coupe d'Europe	35
23.4.	Accession, relégation	35
IV - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 1 MASCULIN		36
24.	<i>Modalités d'organisation du Championnat de France de National 1 Masculin</i>	36

24.1.	Composition.....	36
24.2.	Format de compétition.....	36
24.3.	Classement, accession et relégation.....	36
V - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 2 MASCULIN		36
25.	<i>Modalités d'organisation du Championnat de France de National 2 Masculin</i>	<i>36</i>
25.1.	Composition.....	36
25.2.	Format de compétition.....	36
25.3.	<i>Classement, accession et relégation</i>	<i>37</i>
VI - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 3 MASCULIN		38
26.	<i>Modalités d'organisation du championnat de France de National 3.....</i>	<i>38</i>
26.1.	Composition.....	38
26.2.	Le format de compétition.....	38
26.3.	Classement et accession.....	39
TITRE 5 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CATEGORIES JEUNES.....		40
27.	<i>Dispositions générales.....</i>	<i>40</i>
27.1.	Engagement.....	40
27.2.	Conditions financières	40
27.3.	Dispositions communes aux championnats de France U15 et U17.....	40
28.	<i>Championnat de France Espoir</i>	<i>40</i>
28.1.	Composition.....	40
28.2.	Dispositions spécifiques.....	40
28.3.	Format de compétition.....	41
28.4.	Classement, accession et relégation.....	41
29.	<i>Championnat de France interclubs U17 filles.....</i>	<i>41</i>
29.1.	Composition.....	41
29.2.	Format de compétition.....	41
29.3.	Classement, accession et relégation.....	41
30.	<i>Championnat de France interclubs U17 garçons</i>	<i>41</i>
30.1.	Composition.....	41
30.2.	Format de compétition.....	41
31.	<i>Challenge National U15 Garçons</i>	<i>42</i>
31.1.	Composition.....	42
31.2.	Format de compétition.....	42
31.3.	Classement, accession et relégation.....	43
32.	<i>Championnat de France interclubs U15 Garçons</i>	<i>43</i>
32.1.	Composition.....	43
32.2.	Format de compétition.....	43
TITRE 6 – LES EPREUVES INTER-LIGUES PAR CATEGORIES.....		45
33.	<i>Modalités d'organisation des épreuves inter-Ligues.....</i>	<i>45</i>
33.1.	Engagement.....	45
33.2.	Conventions d'organisation.....	45
33.3.	Arbitrage	45
33.4.	Composition.....	45
33.5.	Format de compétition.....	45
TITRE 7 – LES EPREUVES TERRITORIALES SANS FINALITE NATIONALE.....		46
34.	<i>Dispositions générales.....</i>	<i>46</i>
35.	<i>ENF et Pass'compétition</i>	<i>46</i>

35.1.	Organisation du Pass'compétition.....	46
35.2.	Accès aux compétitions régionales et fédérales.....	46
36.	<i>Premières compétitions régionales</i>	46
36.1.	Les règles pour les compétitions U9	47
36.2.	Les règles pour les compétitions U11	47
36.3.	Les règles pour les compétitions U13	47
TITRE 8 – EQUIPE NATIONALE		48
37.	<i>Sélection en Equipe Nationale</i>	48
38.	<i>Refus de jouer en Equipe de Nationale</i>	48
LISTE DES ANNEXES		48
1-	AUTORISATION D'ADHESION A LA FFN	48
2-	EXTENSION DE LICENCE	48
3-	SURCLASSEMENT	48
4-	CIRCULAIRE FORMATION D'OFFICIELS	48
5-	CHAMP DE JEUN FINA	48
6-	ZONE DE REMPLACEMENT	48
7-	SITUATION D'EGALITE	48
8-	OBLIGATION RELATIVE AU SITE INTERNET ELITE WATER-POLO	48
9-	CHARTRE D'ACCUEIL DES CLUBS ELITE	48
10-	CAHIER DES CHARGES VIDEOS	48
11-	CAHIER DES CHARGES ORGANISATION FINALES INTERCLUBS U15 ET U17	48
12-	CAHIER DES CHARGES ORGANISATION COUPE DE FRANCE DES LIGUES	48

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES LIEES A L'ORGANISATION DES ÉPREUVES FÉDÉRALES

I - LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES A LA PRISE DE LICENCE

1. La licence validée comme préalable obligatoire à la participation

1.1. L'Obligation de licence pour l'ensemble des adhérents d'une association sportive affiliée

Tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée et pratiquant la discipline du Water-Polo à quelque titre que ce soit doivent être licenciés à la FFN. Tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée, pratiquant la discipline du Water-Polo et prenant part à une compétition fédérale, à quelque titre que ce soit, doivent être licenciés « Compétition » - pour le joueur – ou « Encadrement » pour les entraîneurs, managers, dirigeants, officiels, etc. - à la FFN afin d'être autorisés à participer/officier à cette compétition.

1.2. Formalités d'obtention de la licence « Compétition » ou « Encadrement »

La licence « Compétition » ou « Encadrement » de la saison en cours doit, à la date de ladite compétition, être validée, conformément à la procédure d'obtention de la licence prévue à l'article 20 du Règlement Intérieur. Nul ne sera autorisé à participer à une compétition officielle du calendrier sportif s'il n'est pas en possession de sa licence, dûment vérifiée et validée par les services compétents de la FFN qui délivreront le récépissé de licence – à présenter à chaque match.

Conformément à l'article 19.4.1.1. du Règlement Intérieur, une seule Licence « Compétition » est en principe délivrée pour la discipline du Water-Polo, étant entendu que la pratique compétitive pour cette discipline ne peut que s'exercer dans un seul club.

Conformément à l'article 19.4.3. du Règlement Intérieur, une licence « Encadrement » - Officiel est délivrée par club et par discipline officiée.

1.3. Licence « Compétition » aux joueurs non sélectionnables en équipe de France et aux athlètes de haut niveau transférés

La délivrance des licences concernant les joueurs/joueuses non-sélectionnables et les athlètes de haut niveau transférés sera du ressort exclusif de la Fédération Française de Natation.

Pour la délivrance simple ou le renouvellement de licence « Compétition » aux joueurs non sélectionnables en Équipe de France qui évoluent dans les divisions Elite, Nationale 1 et Nationale 2 Masculines, Elite féminine, la Fédération exige que la demande soit faite au minimum 7 jours (15 auparavant) avant leur engagement en Championnat de France Seniors ou Catégorie Jeunes :

Délivrance simple

En l'absence de transfert LEN, la présentation par le sportif de l'autorisation d'adhésion (voir en annexe 1 le modèle de cette autorisation) de la Fédération (ou autre entité) dont il était membre la saison précédente de jouer pour un club de la FFN ou une attestation sur l'honneur par laquelle il certifie n'avoir été membre d'aucune Fédération (ou autre entité) la saison précédente ;

Délivrance simple et renouvellement :

- Soit, pour les apatrides ou étrangers non ressortissants de l'Union Européenne (UE) ou d'un Etat ayant ratifié le Traité de l'Espace Economique Européen (EEE), hormis les bénéficiaires du droit d'asile, la production d'un

titre de séjour temporaire allant au moins jusqu'au terme de la saison sportive, soit d'une carte de résident, délivré(e) par la Préfecture

- Soit, pour les ressortissants de l'UE ou d'un Etat ayant ratifié le Traité de l'EEE, la production d'un document officiel (carte d'identité, passeport, etc.) justifiant de leur nationalité

A défaut de la production de ces pièces, la procédure de délivrance de licence est suspendue jusqu'à la remise complète du dossier.

Pour les licenciés « Compétition » non sélectionnables en équipe de France ayant participé à une épreuve internationale (Championnats ou Coupe continentaux, Jeux du Commonwealth, Championnats du monde, Coupe du monde (WP)) durant les deux dernières années, la délivrance de leur première licence FFN et leur transfert entre clubs FFN sont soumis au règlement d'une somme fixée aux Règlements Financiers.

Ne sont pas concerné(e)s par le versement de cette somme :

- Les ressortissants de l'UE
- Les ressortissants d'un Etat ayant conclu un accord portant sur la libre circulation des travailleurs avec l'UE titulaires d'un contrat de travail avec un club français.

1.4. Les modalités du contrôle des arbitres et/ou délégué de la FFN

1.4.1. Avant chaque compétition, il appartient aux arbitres et/ou au délégué de la FFN de s'assurer de la présentation des récépissés de licence validée de tous les participants/officiels de la compétition pour la saison en cours accompagnés d'un justificatif d'identité avec photographie (carte d'identité ou passeport).

1.4.2. Les arbitres et/ou le délégué de la FFN interdisent aux joueurs entraîneurs, managers, dirigeants et officiels qui ne peuvent présenter leur récépissé de licence validée de la saison en cours, de participer à la rencontre.

2. Extension de licence

L'extension de licence est un dispositif visant à permettre à de jeunes joueurs/joueuses, d'évoluer au meilleur niveau dans leur catégorie d'âge. En leur offrant la possibilité d'étendre leur licence prise dans leur club dit « *principal* » à un autre club dit « *secondaire* ».

En principe, seulement deux types d'extension de licence peuvent être accordés. Il s'agit des cas où, un joueur ou une joueuse peut au cours d'une même saison :

- Jouer à la fois dans un club dit "principal" au sein d'un championnat senior ainsi que dans un autre club dit "secondaire" dans un championnat de sa catégorie d'âge
- Jouer avec son club principal à un championnat de France U15 ou U17 au niveau Ligue ou Inter-Ligue et sous extension de licence participer au niveau inter-Ligues et/ou national avec un club secondaire. A condition que le club principal ne soit pas lui-même qualifié en phase inter-Ligues et/ou nationale.

Une exception existe mais ne concerne uniquement que les licenciées féminines dont le club dit « *principal* » ne dispose pas d'équipe seniors. Ainsi, elles peuvent, au cours d'une même saison, jouer à la fois dans un club dit « *principal* » au sein d'un championnat de leur catégorie d'âge et dans un autre club dit « *secondaire* » dans un championnat Seniors.

2.1. Conditions d'autorisation d'une extension de licence

Pour qu'une extension de licence soit autorisée, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- Le joueur ou la joueuse peut participer à un championnat U15, U17 ou Espoirs
- Le club principal et le club secondaire émettent tous les deux un avis favorable à l'extension de licence
- Tout forfait du club principal en championnat U15, et/ou U17 entraîne automatiquement l'annulation de toute extension de licence
- Le club principal reste prioritaire en termes de disponibilité du joueur ou de la joueuse en championnat sauf si un accord différent existe avec le club secondaire
- Le nombre de joueurs, issu d'un ou de plusieurs clubs principaux, est limité à 2 par saison, catégorie et feuille de match.
- Le nombre de joueuses issues d'un ou de plusieurs clubs principaux, pouvant jouer sous extension de licence pour un club secondaire est limité à 3 par saison et feuille de match pour les joueuses seniors et illimité par saison et par catégorie pour les joueuses issues des catégories U9/U11/U13/U15/U17
- La participation d'un joueur ou d'une joueuse au sein d'un club secondaire doit s'inscrire dans une logique de progression sportive, en tenant compte des contraintes logistiques (cohérence géographique).
- Le club secondaire via le formulaire de demande d'extension doit motiver sa demande, préciser la nature de l'apport de la joueuse ou du joueur pour son équipe, préciser les périodes d'entraînement communes et toute autre information qu'il jugera utile

Toute extension de licence doit faire l'objet d'une demande avant le 15 septembre de la saison en cours, via le formulaire en annexe 2 auprès de la Direction Technique Nationale qui, après analyse in concreto, décidera de sa validité, pour la saison en cours uniquement et se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure en cas de disfonctionnement.

3. Catégorie d'âge et surclassement

3.1. Catégories d'âge

Les compétitions de Water-Polo nationales, inter-ligues, régionales, départementales, sont définies pour une catégorie d'âge et une seule. Ces catégories d'âge sont valables pour les garçons et les filles (joueurs et joueuses).

Année de Naissance	Age*	Catégorie
2000- 2003	18 - 21 ans	U 21
2004 - 2005	16 - 17 ans	U 17
2006 - 2007	14 - 15 ans	U 15
2008 - 2009	12 - 13 ans	U 13
2010 - 2011	10 - 11 ans	U 11
2012 - 2013	8 - 9 ans	U 9

*au terme du 31 décembre (minuit) de l'année civile de la fin de saison de compétition.

3.2. Surclassements

3.2.1. Dispositions générales

Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf dans les conditions de surclassement ci-après définies, qu'aux épreuves de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

Le certificat médical préalable à la pratique sportive du Water-Polo en compétition autorisant le simple ou double surclassement, devra être adressé par le club :

- Au comité départemental pour les compétitions départementales
- A la ligue régionale pour les compétitions régionales
- A la FFN pour les compétitions nationales

Conformément à l'article 7.7 du Règlement Médical, la Commission Médicale Fédérale (CMF) impose dans tous les cas de demande de simple ou de double surclassement :

- Une visite médicale d'aptitude approfondie spécifique de la discipline ;
- La rédaction du feuillet (Annexe 3 – Fiche de surclassement) avec l'avis du médecin examinateur à adresser sous pli confidentiel au MF
- Un électrocardiogramme de repos.

3.2.2. Les championnats de France interclubs par catégorie d'âge

Compétitions Interclubs	Années de naissance	Simple sur classement	Double surclassement
U15 Garçons	2006 - 2007	2008	/
U17 Filles	2004 - 2005	2006	2007
U17 Garçons	2004 - 2005	2006	/
U21 Garçons	2000 - 2004	2005	2006
Seniors Masculin	2004 et avant	2005	2006
Seniors Féminin	2004 et avant	2005	2006 - 2007

3.2.3. Les compétitions inter-Ligues par catégorie d'âge

Compétitions Inter-Ligues	Années de naissance	Simple sur classement	Double surclassement
CFIL U15 Garçons	2006 - 2007	/	/
CFIL U13 Mixte	2008 - 2009	/	/
CFIL U15 Filles	2006 - 2007	2008	2009
CFIL U17 Garçons	2004 - 2005	2006	/

4. Transferts

4.1. Les périodes d'autorisation des transferts

Pour tous les championnats de water-polo, les transferts, qu'ils soient nationaux ou internationaux, ne peuvent être conclus qu'entre le 1er juin et le 30 septembre et entre le 1er et le 31 janvier, conformément aux règlements LEN, sauf circonstances exceptionnelles, sur présentation de justificatifs et à l'appréciation du Comité Directeur.

4.2. Les transferts LEN

Dans le cadre d'un transfert d'un joueur ayant été membre la saison précédente d'une Fédération membre de la Ligue Européenne de Natation (LEN), dit transfert LEN, cette délivrance est conditionnée à la réception effective au siège de la FFN de l'accord de la LEN, qui valide le Certificat International de Transfert (ITC) après vérification du paiement des droits de transfert et des modalités liées à un éventuel contrat entre le club quitté et le club d'accueil.

En termes de procédure, la demande de ce Certificat International de Transfert (ITC) doit être adressée à la FFN, qui la communique ensuite à la LEN pour validation conformément à la procédure prévue aux règlements de la LEN.

Sans réception de ce certificat, le joueur ne pourra se voir délivrer une licence « Compétition ».

Pour rappel, la réglementation de la LEN stipule qu'un joueur ne peut participer lors d'une saison sportive qu'à un seul championnat en même temps. Il est donc interdit de disputer deux championnats dans deux pays différents en même temps.

4.3. Les transferts des poloïstes français de haut niveau répondant aux critères d'inscription sur les listes ministérielles

La délivrance des licences concernant les joueurs non-sélectionnables et les athlètes de haut niveau transférés sera du ressort exclusif de la Fédération Française de Natation.

Pour les licenciés « Compétition » athlètes de haut niveau, leur transfert entre clubs FFN est soumis au règlement d'une somme fixée par les Règlements financiers, conformément à la ventilation prévue.

4.4. Les exceptions : renouvellement de licence ou première licence, « joker médical » et blessure en Equipe de France

4.4.1. Renouvellement de licence ou première licence

A l'exception des divisions Elite Masculine et Féminine, Nationale 1 Masculine, il est possible de rejoindre un club en dehors de ces périodes de transfert via le renouvellement d'une licence au sens du Règlement Intérieur, au sein de ce club ou par la prise d'une première licence.

4.4.2. Remplacement d'un joueur blessé : le « joker médical »

Si un joueur est blessé, entraînant en cela une incapacité de pratiquer évaluée, après expertise par le médecin fédéral, à un minimum de trois (3) mois, son club peut exceptionnellement recruter un joueur supplémentaire n'ayant pas encore participé au championnat concerné, après autorisation de la Commission fédérale de Water-Polo.

Cette autorisation doit intervenir avant la fin des matchs aller de la division concernée en tenant compte du calendrier initial.

En cas de reprise de la compétition du championnat concerné par le joueur blessé, le joueur supplémentaire ne peut plus participer à ce championnat.

Cette autorisation doit intervenir avant la fin des matchs aller de la division concernée en tenant compte du calendrier initial.

4.4.3. Remplacement d'un joueur/joueuse blessé(e) en Equipe de France

Dans l'hypothèse où un joueur titulaire d'un contrat de travail spécifique, se blesse (blessure initiale) lors de sa participation en sélection nationale française (stage ou compétition), il pourra être remplacé dans les conditions suivantes :

- Association ou société sportive pouvant le remplacer : Celle avec qui le joueur a signé un contrat de travail pour la saison en cours et avant la date de la blessure.
- La durée du remplacement est limitée à la période d'indisponibilité consécutive à la blessure contractée lors de la participation en sélection nationale du joueur blessé. Le remplacement n'est possible qu'au cours d'une seule saison sportive.

Pour bénéficier du remplacement du joueur blessé, l'association ou société sportive devra communiquer à la Commission Fédérale de Water-Polo, dans les 15 jours suivant la constatation de la blessure, les documents suivants

- Constat de blessure initiale signé par le médecin de l'équipe de France
- Arrêt de travail du joueur le cas échéant
- Demande spécifique signée par le Président de l'association ou société sportive sollicitant le remplacement
- Copie du contrat de travail du joueur blessé

4.5. Joueur-joueuse sous contrat de travail

Tout club qui s'assure, contre rémunération, le concours d'un sportif ou d'un entraîneur professionnel, doit établir un contrat à durée déterminée spécifique tel que défini aux articles L222-2 et suivants du Code du Sport. La durée du contrat de travail d'un sportif ou d'un entraîneur professionnel ne peut être inférieure à la durée d'une saison sportive fixée à douze mois.

Le présent règlement autorise toutefois à ce qu'un contrat conclu en cours de saison sportive puisse avoir une durée inférieure à douze mois sous réserve du respect des dispositions du Code du Sport et de la Convention Collective Nationale du Sport.

Un joueur/joueuse sous contrat de travail à durée déterminée spécifique ne pourra pas jouer pour un autre club affilié à la FFN avant le terme ou la rupture anticipée de son contrat dans les cas prévus aux articles L.1243-1 et L.1243-2 du code du travail.

II- LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES AU CALENDRIER FEDERAL

5. Le calendrier des compétitions

5.1. Droits d'engagement

L'inscription d'un club dans une compétition régie par la Fédération sera refusée si, au plus tard au début de la compétition, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente, au titre des amendes et/ou des droits d'engagements.

Les montants et les modalités de paiement des droits d'engagements et des amendes sont précisés dans les points A et B du Règlement Financier Water-Polo.

5.2. Dates et horaires des matchs

Pour chaque championnat, le calendrier des matchs sera déterminé par la CFWP, de manière à assurer aux matchs le maximum d'intérêt et de régularité, en tenant compte cependant des situations géographiques. La saison sportive s'étend du 1^{er} septembre au 31 août. Par conséquent l'ensemble des compétitions peuvent se dérouler durant cette période.

5.2.1. Les dates et horaires des rencontres

Les dates et horaires des Championnats de France Seniors et de Catégorie Jeunes sont définis par la CFWP. L'horaire par défaut des matchs est :

- 20 h du lundi au samedi - 14 h 30 le dimanche

5.2.2. Les matchs des différents championnats de France Seniors et de Catégorie Jeunes se jouent le samedi et/ou le dimanche, sauf indication contraire de la CFWP dans son calendrier.

5.2.3. Les matchs des championnats de division Elite Masculine et Elite Féminine se jouent le samedi.

5.2.4. Les rencontres du championnat Espoirs peuvent se dérouler avant ou après le match du championnat de division Elite dans l'ordre des matchs du calendrier, sauf si la CFWP répond favorablement à la demande de réclamation du club organisateur. Le coup d'envoi des deux rencontres ne doit pas être espacé de plus de deux heures.

5.2.5. Le club accueillant le match à domicile peut modifier l'horaire et le jour (samedi ou dimanche) du match, au plus tard soixante (60) jours calendaires pleins avant la date officielle de la rencontre, étant entendu que :

- Sauf accord écrit des clubs concernés, le dimanche, un match ne pourra débuter avant 9h ni s'achever après 18 heures
- Le club organisateur devra tenir compte des possibilités, pour le club adverse, de se déplacer normalement par le train.

En cas de modification au sens du présent article, le club organisateur devra faire parvenir dans le délai prescrit, par mail (waterpolo@ffnatation.fr) ou LRAR adressée à la CFWP, au club visiteur ainsi qu'aux arbitres et au délégué de la FFN, les dates et horaires des matchs qu'il organise.

Les dates et horaires n'ayant pas fait l'objet de modification au plus tard trente (30) jours calendaires pleins avant la date officielle de la rencontre, seront enregistrés par la CFWP et considérés comme définitifs. Dès lors, aucune modification ne sera acceptée, sauf en cas de circonstances exceptionnelles dûment reconnues par la CFWP.

Pour tous les tournois (à partir de trois équipes), l'organisation doit obligatoirement se dérouler sur des tranches horaires distinctes (exemple : samedi soir, dimanche matin et dimanche après-midi). Sauf accord des équipes concernées, un repos minimum de deux (2) heures entre les deux matchs d'une même équipe est obligatoire (c'est-à-dire entre la fin d'un match et le début du match suivant). L'organisateur doit avant diffusion aux clubs concernés et officiels, faire parvenir au Département Water-Polo pour validation, une proposition d'organisation du tournoi au minimum 30 jours avant la date du tournoi, comprenant les jours et horaires des matches.

5.2.6. Un match ayant fait l'objet d'une modification de date ne pourra se jouer après la date de fin du championnat concerné, c'est-à-dire après la date officielle de la dernière journée retour de ce championnat.

Pour les championnats de division Elite Masculine et Elite Féminine, les matchs reportés de la phase aller doivent l'être avant la fin de celle-ci, sauf circonstances jugées exceptionnelles par la CFWP liées au calendrier des équipes de France.

5.2.7. Deux clubs participant à un championnat prévoyant des matchs aller et des matchs retour ont la possibilité d'inverser les matchs les opposant au plus tard le 15 août de la saison en cours ;

5.2.8. S'agissant des matchs pour lesquels le délai entre la publication du calendrier et leur date officielle est inférieur à trente jours, la date des matchs ne pourra être modifiée qu'avec l'accord écrit de la CFWP. Toutefois, l'heure des rencontres pourra être fixée par le club organisateur, qui devra en informer la CFWP.

5.2.9. Dans le cas où le club organisateur ne peut organiser une rencontre à proximité de sa ville, il a à sa charge les éventuels frais de voyage supplémentaires jusqu'au lieu de la rencontre, pour les équipes, les arbitres, le délégué de

la FFN, à l'exception des cas suivants :

- Obligation de jouer dans un bassin aux dimensions internationales,
- Match relevant d'une opération de promotion (événementielle) fédérale,
- Impossibilité de jouer dans le bassin initialement prévu, ordonnée exclusivement par le gestionnaire de l'établissement.

5.2.10. Les demandes de modification concernant les horaires et/ou dates des rencontres doivent être confirmées par écrit auprès de la CFWP dans la semaine (sept jours calendaires pleins) suivant leur publication officielle.

5.2.11. En cas de demande de modification retenue, la CFWP décide prioritairement en faveur de la solution permettant d'effectuer le déplacement et le match dans la même journée.

5.2.12. Le fait d'avoir déjà réserver ses titres de transport ne peut pas justifier le refus de jouer un match faisant l'objet d'un report de date validé par la CFWP. Tout refus de cette nature est considéré comme un forfait pour le match.

5.2.13. Dans tous les cas, il appartiendra au club organisateur de prévenir, par mail ou LRAR, la CFWP, les arbitres, le délégué de la FFN et le(s) club(s) visiteur(s) de l'horaire des matchs. À défaut, l'horaire officiel sera l'horaire par défaut tel que précisé à l'article 5.2.3.

***NB :** La CFWP se réserve le droit de modifier la date, l'heure et le lieu d'une rencontre officielle à la suite d'exigences imposées par les compétitions ou pour toute autre raison jugée nécessaire.*

5.2.14. Si le club accueillant le match à domicile ne peut accueillir sa rencontre de championnat à la date et à l'heure déclarées initialement, une demande de modification de date ou d'heure du match doit être envoyée à la CFWP ainsi qu'au club adverse 60 jours avant la date initiale du match. Procédure :

- Le club souhaitant cette modification adresse une demande écrite au club visiteur ainsi qu'à la CFWP avec plusieurs propositions dans les quinze jours avant ou après la date initiale
- En cas d'accord sur une ou plusieurs proposition(s), le club visiteur doit retourner le formulaire signé à la Commission Fédérale de water-polo. Tout refus de proposition de la part du club visiteur devra être justifié.
- La CFWP décidera ensuite, discrétionnairement, de l'opportunité du report du match.
- En cas de refus de jouer à la date fixée par la CFWP par l'un des deux clubs concernés, le club sera considéré comme forfait pour le match.

5.2.15. Si le club visiteur informe le club accueillant le match à domicile, les arbitres et le délégué de la FFN d'un éventuel retard, la rencontre pourra avoir lieu dans un délai maximum de 15 minutes après l'heure officielle prévue. Néanmoins, au-delà de ce délai, le club accueillant le match à domicile, les arbitres et le délégué de la FFN peuvent proposer un délai supplémentaire.

5.3. Report et remise de match

5.3.1. Pour les championnats de division Elite Masculine et Elite Féminine, en cas de participation à un match de Coupe d'Europe ou pour des raisons liées aux calendriers des équipes de France, la date initiale du match pourra être modifiée. La CFWP, fixera la date à laquelle ce match reporté devra avoir lieu, que ce soit en semaine ou le week-end, et le plus rapproché possible de la date initialement prévue, y compris si nécessaire après la date initialement prévue de la fin du championnat.

5.3.2. Dans le cas où un match serait à rejouer, les frais de transport seraient pris en charge :

- Par la FFN, suite à une faute technique d'arbitrage,
- Par le club organisateur (à hauteur de 70 %) et le club visiteur (à hauteur de 30 %), suite à une faute technique de la table de marque.

En cas de match à rejouer, la date sera déterminée par la CFWP. Dans cette hypothèse et quelle qu'en soit la raison, seuls seraient autorisés à y prendre part les joueurs ou les joueuses qui étaient autorisés à jouer lors du match initial.

5.4. Forfait

5.4.1. Forfait « pour un match »

5.4.1.1. Une équipe est déclarée « forfait pour un match » quand :

- Elle ne se présente pas aux officiels de la rencontre au jour et à l'heure prévus, ou refuse de jouer ;
- Elle se présente aux arbitres avec moins de sept (7) joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match ;
- Elle abandonne la rencontre, sans circonstance(s) exceptionnelle(s) jugée(s) suffisante(s) par la CFWP pour motiver cette décision ;

Dans toutes ces situations, l'équipe sera considérée comme forfait et déclarée battue au bénéfice de son adversaire.

Si une infraction disciplinaire est reprochée à l'équipe déclarée forfait, en lien avec ce forfait, l'Organisme de Discipline Fédéral (ODF) peut être saisi.

Les clauses du présent article s'appliquent aux clubs organisateurs et aux clubs visiteurs.

5.4.1.2. En cas de « forfait pour un match », il faut obligatoirement établir une feuille de match portant mention des joueurs présents, qui sera signée par les entraîneurs présents, les arbitres et, le cas échéant, le délégué de la FFN.

5.4.1.3. En cas de forfait lors des phases finales et/ou au cours des barrages (quelle que soit la division et/ou la catégorie d'âge concernée), le club défaillant sera remplacé pour l'épreuve concernée par le club le mieux classé après lui.

Dans le cas où le classement n'a pas pu avoir lieu pour départager les équipes les mieux classées (classement par poules), priorité sera donnée à l'équipe la mieux classée dans la poule appartenant à l'équipe déclarant forfait, puis, au même niveau de classement, à l'équipe la mieux classée dans l'autre poule et ainsi de suite.

5.4.1.4. Un club perdant un match par forfait ou disqualification, perdra un point (-1) au classement général, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

5.4.1.5. La participation, en championnat de France Espoirs, en championnats de France U17, U15 et championnat régional U11, s'entend avec une participation effective jusqu'à la fin dudit championnat.

Dans le cas contraire une amende précisée dans le point B-1 des règlements financiers sera appliquée et :

- Une pénalité de six (6) points sera appliquée à l'équipe première du club en cas de forfait de l'équipe U17 et/ou Espoirs ;
- Une pénalité de trois (3) points en cas de forfait de l'équipe U15 ;
- Une pénalité de trois (3) points en cas de forfait de l'équipe U11.

5.4.2. Forfait « pour un match jusqu'à 10 jours avant la date du match »

Est déclarée « forfait pour un match jusqu'à 10 jours avant la date du match », une équipe qui informe de son forfait, par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception, la CFWP, au plus tard dix (10) jours calendaires pleins

avant la date de la rencontre.

Au-delà de ce délai, l'équipe sera déclarée « forfait pour un match ».

5.4.3. Forfait « général » :

Une équipe sera déclarée « forfait général » suite à deux (2) forfaits pour un match (déclaré 10 jours avant ou non) dans la même compétition quel que soit le championnat du programme fédéral. Elle ne pourra donc plus participer à ladite compétition.

5.4.3.1. En cas de « forfait général » d'une équipe dans un championnat, cette équipe ne sera pas classée. Tous les matchs joués par celle-ci seront annulés et le classement sera établi en tenant compte de cette annulation.

5.4.3.2. Pour les championnats Elite à National 2 Masculins ainsi que pour le championnat Elite Féminin, un club déclarant « forfait général » avant le 1^{er} août (15 août auparavant) pourra éventuellement, et uniquement sur décision de la CFWP, être repêché pour la division inférieure pour la saison. Dans ce cas, le club repêché :

- Sera redevable de l'amende due pour son « forfait général prévue à l'article B-1-1 des règlements financiers.
- Ne devra pas s'acquitter des droits d'engagements de la division dans laquelle ce club aurait dû jouer, mais, de ceux de la division dans laquelle il jouera effectivement.

Le cas échéant, la CFWP pourra éventuellement décider de remplacer l'équipe du club ayant déclaré « forfait général » dans le championnat de la division auquel il aurait dû participer par l'équipe du dernier club rétrogradée sportivement de cette division lors de la saison précédente, puis, le cas échéant, par le premier club non qualifié de la division inférieure lors de la saison précédente.

III - LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES A L'ARBITRAGE ET AUX DELEGUES

6. Arbitres et délégués de la FFN

6.1. La désignation des arbitres et des délégués de la FFN

6.1.1. Pour chaque match du calendrier fédéral, les arbitres et les délégués de la FFN sont désignés par l'Organisme Paritaire des Arbitres et Délégués du Water-Polo.

6.1.2. Les arbitres fédéraux et fédéraux stagiaires ainsi que les délégués de la FFN devront déclarer à la Commission Fédérale de Water-Polo leurs dates de disponibilité pour le calendrier fédéral. Les arbitres devront cumuler globalement un minimum de disponibilités de vingt-quatre (24) dates effectives du calendrier. Par "date effective", il faut comprendre la "date à laquelle il y a effectivement des rencontres inscrites au calendrier fédéral pour laquelle l'arbitre est disponible le samedi ET le dimanche".

6.1.3. Pour le championnat de France Espoir l'un des arbitres sera désigné par la Ligue régionale concernée par le lieu de la rencontre.

6.1.4. Dans le cas où, le nombre d'arbitres fédéraux serait insuffisant pour couvrir l'ensemble des matches gérés par la FFN. L'Organisme Paritaire des Arbitres et Délégués aura la possibilité de faire appel à des arbitres de niveau régional. L'ensemble des primes et indemnisation sera à la charge de la FFN.

6.1.5. Un officiel est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare représenter en début de saison.

6.2. Formation des arbitres

6.2.1. Après consultation de chaque ERFAN (École Régionale de Formation des Activités de Natation), les référents territoriaux, responsables de la formation des officiels Water-Polo associés aux responsables des Inter-Ligues, proposeront, en début de saison sportive, à la CFWP, un calendrier prévisionnel des actions de formation d'officiels A et B de Water-Polo pour la saison.

6.2.2. Dans les Ligues et Inter-Ligues : les compétitions U11 et U13 doivent obligatoirement être arbitrées par des jeunes arbitres (âgés de 15 à 17 ans) identifiés et formés par l'intermédiaire d'un plan de formation des jeunes officiels, (circulaire de Formation Annexe 4). Cet arbitrage par ces jeunes officiels devra être supervisé grâce à la présence effective d'un arbitre Régional ou Fédéral confirmé. Ce dernier sera le garant du respect des règles de jeu fondamentales, de l'équité sportive, de l'absence de faute technique, de l'accompagnement moral et pédagogique de ces jeunes officiels.

6.2.3. L'admissibilité à l'examen d'arbitre fédéral est subordonnée à l'arbitrage préalable d'une rencontre de Coupe de France Inter-Ligues U13 ou U15 garçons. Chaque référent territorial devra, en amont de la compétition (2 mois), faire parvenir à la Commission Fédérale de Water-Polo, le parcours validé des candidats en conformité avec la circulaire fédérale des officiels.

6.3. Retard ou absence d'arbitre

6.3.1. Les arbitres doivent être présents, en tenue, au bord du bassin au moins 60 minutes avant le début de la rencontre pour les vérifications d'usage.

6.3.2. En cas d'absence de l'un des deux arbitres officiellement désignés, l'arbitre présent officiera seul.

6.3.3. En cas d'absence des deux arbitres officiellement désignés, deux autres arbitres fédéraux pourront, sur proposition du club accueillant le match à domicile, arbitrer la rencontre. Si aucune solution n'est trouvée pour que le match puisse se dérouler, celui-ci sera reporté selon un calendrier fixé par la CFWP.

6.3.4. Dans le cas où les deux équipes sont présentes à l'heure officielle de la rencontre, et qu'au moins un des arbitres désignés est présent, la rencontre doit démarrer à l'heure prévue.

Le deuxième arbitre, en retard, ne sera pas autorisé à officier, dès lors que la rencontre a commencé, et ses frais de déplacement ne seront pas remboursés, et aucune prime ne sera versée, sauf en cas de retard attesté et sous couvert d'une validation par l'Organisme Paritaire des Arbitres et Délégués du Water-Polo.

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DES MATCHS

Préambule : Les associations organisatrices des matchs sont les clubs, Ligues ou Inter-ligues qui organisent les matchs ou les tournois.

7. Les obligations relatives au champ de jeu et aux équipements

7.1. Principe général

7.1.1. Toutes les piscines (hall bassin principalement), leurs équipements et leurs matériels, quel que soit le type de compétition, doivent répondre aux caractéristiques générales. À l'appui de leur engagement en championnat, les clubs devront s'assurer de pouvoir, en cas de désignation, organiser, dans les conditions financières et sportives prévues, les matchs auxquels ils seront appelés à participer.

En conséquence, les clubs devront être en mesure de disposer d'un hall bassin régulier à toutes les dates fixées pour les différentes épreuves.

7.1.2. Les arbitres et/ou le délégué de la FFN doivent s'assurer de la régularité des installations et des équipements, si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match, et signaler d'éventuels manques sur la feuille de match.

7.2. Les caractéristiques obligatoires du champ de jeu

7.2.1. Tous les matchs doivent être joués dans un bassin conforme, comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par la Règlementation FINA Water-Polo (WP 1.4). A cet effet, le bassin de compétition ne pourra avoir des dimensions inférieures à 25 m x 12,50 m et une profondeur inférieure à 1,80 m en tout point du champ de jeu. Les dimensions du champ de jeu ne pourront être supérieures à 30 m x 20 m.

Pour toute demande d'organisation, la priorité sera donnée par la CFWP aux clubs disposant d'un bassin permettant de disposer des normes olympiques (30m x 20m x 2m, pour les compétitions masculines et 25m x 20m x 2m) pour les compétitions féminines. En cas de rencontre prévue dans un bassin extérieur, un bassin de repli intérieur respectant les normes propres au niveau de pratique doit obligatoirement être disponible aux mêmes horaires et à proximité immédiate du site initial. Un match n'ayant pu se disputer pour cause d'indisponibilité d'un champ de jeu conforme sera perdu par forfait par le club accueillant à domicile.

7.2.2. Le champ de jeu devra être clairement délimité et conforme à la Règlementation FINA Water-Polo (voir annexe 5) pour ce qui est des dimensions des buts (profondeur minimum de 0,30 m, filets en bon état et correctement fixés aux montants), des marquages obligatoires (ligne de but, 2 m, 6 m, pénalty 5m, ligne médiane, zone d'exclusion).

Des places assises devront être matérialisées (bancs, chaises) pour neuf personnes, pour permettre aux remplaçants et à trois officiels de chaque équipe d'être assis, conformément à la Règlementation FINA Water-Polo (WP 5-2).

7.2.3. Conformément à la règlementation FINA, la FFN met en place à partir de la saison 2020-2021 la zone de remplacement appelée « Flying substitution » pour les équipes du championnat de France Elite féminin et Masculin. (Voir annexe 6)

En ce qui concerne les autres championnats **nationaux seniors et phases finales nationales de catégorie jeune**, cette disposition sera obligatoire dès la saison 2021- 2022. Ils peuvent néanmoins la mettre en place dès cette saison s'ils le souhaitent.

- Cette zone est matérialisée par la ligne latérale du champ de jeu coté banc avec identification du milieu du terrain.
- Elle se situera à un minimum de 0,5m et au maximum à 2,50 m pour les champs de jeu installés dans les bassins de 25m de large.
- Pour les bassins de moins de 20 mètres de large, 1m pourra être déduit de la largeur du champ de jeu afin d'y placer la ligne latérale matérialisant la zone de remplacement.

7.2.4. Sauf accord des clubs en présence, et sous leur seule responsabilité, les matchs seront remis si la température de l'eau n'atteint pas 25°C. Dans ce cas, le club accueillant à domicile devra aviser par mail, au moins quarante-huit heures à l'avance, son ou ses adversaire(s), les arbitres, le délégué de la FFN et la CFWP.

Aucune rencontre ne pourra se dérouler dans un bassin extérieur entre le 1er octobre et le 30 avril sauf avis favorable de la CFWP.

7.2.5. Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toute personne n'exerçant pas de fonctions officielles n'est pas autorisée à pénétrer dans cette aire.

De la même façon, le ou les délégués de la FFN doivent pouvoir disposer d'un espace composé d'une table et de sièges réservés à leur usage, contigus à la table de marque.

7.2.6. Les arbitres, le délégué de la FFN ainsi que chacune des équipes doivent disposer de vestiaires au moins une heure avant l'heure du match, réservés à leur propre usage et séparés les uns des autres.

7.3. Equipements et matériel

7.3.1. Ballons de match

Dans le cadre d'un accord de partenariat entre la FFN et avec un fournisseur de ballons, seuls les ballons de la marque de ce même fournisseur seront admis pour l'ensemble des championnats fédéraux. Il appartient au club accueillant de fournir au moins cinq (5) ballons identiques par équipe.

Les ballons seront adaptés à chaque catégorie d'âge.

Tailles de ballon par catégorie			
Taille	Poids	Circonférence	Catégories d'âge
Type « 1 »	233g à 253 g	50 cm à 51.5 cm	Pass'compétition - U 9 - U11
Type « 2 et 3 »	300g à 330 g	58 cm à 60 cm	U12 - U13
Type « 4 »	400g à 450 g	65 cm à 67 cm	U15 Filles - U17 Filles - Seniors Femmes
Type « 5 »	400g à 450 g	68 cm à 71 cm	U15 garçons - U17 garçons - U21 Garçons - Seniors Hommes

La pression des ballons pourra être vérifiée par les arbitres et/ou le délégué de la FFN avant les rencontres. Des changements de pression pourront être demandés si besoin.

7.3.2. Bonnet

Chaque équipe doit prévoir un jeu de bonnets de rechange et présenter un bonnet aux arbitres avant le début de la rencontre. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe qui reçoit devra changer de couleur de bonnets. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de bonnets sera celle nommée en premier sur le programme.

7.3.2.1. Dans le cadre d'un tournoi, les équipes doivent se déplacer avec les deux couleurs de bonnets et leur jeu de rechange.

7.3.3. Matériels de table de marque

- Un chronomètre à grand cadran (210 mm) pour le décompte du temps de jeu ;
- Un chronomètre à cadran moyen (120 mm) pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes et 20 secondes). Pour les Championnats de divisions Elite masculine et féminine, Nationale 1 masculine et féminine et Nationale 2 masculine, les clubs devront avoir au minimum deux de ces chronomètres visibles par les bancs des équipes, les arbitres et les officiels ;
- Un chronomètre pour le décompte des temps morts et pour le décompte d'arrêts du jeu en cas de blessures ;
- Un sifflet pour signaler la fin des périodes, et la troisième faute personnelle sur penalty. Pour les championnats de divisions Elite masculine et féminine, Nationale 1 masculine et féminine et Nationale 2 masculine, les clubs devront avoir des buzzers identifiables par l'ensemble des acteurs et du public pour signaler la fin des périodes et des temps morts ;
- Un système sonore identifiable pour signaler la fin des 30 et 20 secondes de possession continue du ballon ;
- Un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes) ;
- Un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes) ;
- Un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes)
- Quatre drapeaux:
 - Un Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet bleu,
 - Un Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet blanc,
 - Un Rouge : pour signaler la troisième faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu,
 - Un Jaune : pour autoriser, conjointement avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité à l'issue des quatre minutes effectives d'infériorité numérique,
- Un système sonore à destination du banc de chaque équipe pour signaler un temps mort.

7.3.4. Matériel pour les phases finales de championnat

Pour tous les matchs des phases finales de championnats de division Elite et tous les matchs déterminant la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place des championnats de catégorie d'âge et Coupe de France des Ligues, il est exigé :

- Un tableau électronique comportant au minimum l'affichage du temps général et du temps de possession continue du ballon (30 secondes et 20 secondes)
- L'affichage visible de l'ensemble des acteurs du match et du public du score, des fautes personnelles et des temps morts.

Chaque manquement constaté sera sanctionné d'une amende conformément aux règlements financiers.

Lors des finales du championnat de division Élite, l'Organisme Paritaire des Arbitres et Délégués Water-Polo a la possibilité de désigner 2 juges de buts et/ou un chronométreur en charge des 30 et 20 secondes de possession.

8. Tenue vestimentaire

Toutes les personnes autorisées à s'asseoir sur le banc (hormis les joueurs) devront être vêtues d'un pantalon et de chaussures fermées pour l'ensemble des compétitions fédérales. Ces personnes autorisées à s'asseoir sur le banc ne sont pas autorisées à utiliser leur téléphone portable pendant toute la durée de la rencontre.

9. Les obligations relatives aux arbitres et aux officiels

9.1. Arbitres et délégués

Il appartient aux organisateurs (clubs, Liges ou Inter-liges), dès la publication des désignations des arbitres sur extranat, de les contacter (mail ou téléphone) afin de leur préciser le lieu et l'horaire du ou des rencontres et de les aider dans leurs réservations en proposant un lieu d'hébergement et de restauration.

Dans tous les cas l'organisateur doit veiller à l'accueil des arbitres et officiels en les accompagnant et en assurant les transferts (gare, aéroport, hôtel, piscine) entre le jour de leur arrivée et celui de leur départ.

Le calendrier étant établi en début de saison, il est demandé aux organisateurs sur les jours et/ou périodes de forte affluence touristique dans leur région ou ville (marchés de Noël, vacances, ponts...) d'effectuer des pré-réservations pour l'hébergement, évitant ainsi les indisponibilités et surcoûts éventuels et d'en informer le plus rapidement possible les personnes concernées.

9.2. Les obligations des clubs organisateurs relatives à la table de marque

Il est demandé aux clubs engagés au sein d'un championnat national ou en phase finale d'un championnat jeune, de fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque, soit :

- Deux chronométreurs titulaires du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo
- Un ou deux secrétaire(s) titulaire(s) du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo

Afin de garantir une concentration maximale, ces officiels ne sont pas autorisés à utiliser leurs téléphones portables durant toute la durée de la rencontre dans laquelle ils exercent leur fonction.

NB : Chaque club devant mettre à jour régulièrement sa base extraNat "officiel" : Officiel A fédéral, régional ; Officiel B. Les clubs des divisions Elite Masculine et Féminine devront impérativement mettre à jour ces informations afin de pouvoir faire figurer leurs officiels sur les feuilles de match. Les arbitres peuvent exiger des officiels un justificatif de licence.

Tout membre de la CFWP aura accès à la table de marque.

De même, une personne licenciée de l'équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque.

9.3. Confirmation de la date, de l'heure et du lieu du ou des match(es)

Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit, à la Fédération, la date, l'heure et le lieu du ou des match(es). À défaut et en cas de problème, une amende sera appliquée conformément à l'article B.2.7 des règlements financiers.

10. Les obligations du jour du match

10.1. Assurer le service d'ordre

10.1.1. Le club organisateur a en charge le service d'ordre de la totalité de l'évènement. Il veillera particulièrement à ce que les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN, les juges de but et officiels de la table de marque soient isolés du

public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match.

10.1.2. Lors de chaque épreuve concernée par le présent règlement, le club organisateur devra désigner une personne chargée du bon déroulement de la ou des rencontres. Cette personne devra :

- Être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant et après la rencontre, pour que tout se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles

10.1.3. Toute infraction prétendument commise par le club organisateur sera soumise à l'Organisme de discipline fédéral de la Fédération Française de Natation après enquête de la CFWP.

10.2. L'accès au bassin

L'accès au bassin doit être possible une (1) heure avant le début de la rencontre pour remplir les obligations qui leur incombent : la vérification du matériel, l'établissement de la feuille de match, la vérification des licences et des identités

10.2.1. En cas de tournoi, le club ou la Ligue organisateur mettra une salle à disposition pour permettre la tenue d'une réunion technique une heure trente minimum avant la première rencontre. Un représentant de chaque équipe, les arbitres et un délégué sont tenus d'y participer.

10.3. Transmission des résultats

Les clubs organisateurs sont tenus de téléverser la feuille de match électronique via extraNat, à l'issue du match pour les divisions Elite Masculine et Féminine et dans les 72 heures dans les divisions Nationale 1 Masculine et Féminine et Nationale 2 Masculine.

Tout manquement sera soumis à une pénalité financière (voir B-2-5 des règlements financiers).

Les clubs d'Elite organisateurs d'une rencontre doivent saisir en live leurs résultats sur l'application de feuille de match informatisée. La saisie du résultat du match doit être finalisée, un scan de la feuille de match remplie par voie manuscrite doit être enregistré avant 22 heures le soir du match.

10.3.1. En cas de tournoi, le club organisateur devra transmettre, par mail à l'adresse waterpolo@ffnatation.fr, les résultats à la fin de chaque session définie par le calendrier fédéral.

TITRE 3 – LE DEROULEMENT DU MATCH

I - LES EVENEMENTS CLASSIQUES DU MATCH

11. Composition des équipes

11.1. Effectif

Selon le règlement FINA du jeu de water-polo (FINA WP 5.1). Une équipe sera composée d'un maximum de 13 joueurs comprenant 11 joueurs de champ et 2 gardiens de but. Ces 2 gardiens de but ne pourront à aucun moment prendre part au jeu autrement que dans les fonctions de gardien de but.

Afin de permettre aux jeunes joueurs de ne pas se spécialiser trop tôt dans leur parcours de formation L'article du règlement FINA WP 5.1 s'applique à toutes les compétitions nationales à l'exception de la Coupe de France Inter Ligues U13

Dans tous les cas où les compétitions se déroulent sous forme de tournoi (composé de trois équipes et plus), quinze (15) joueurs ou joueuses sont autorisé(e)s à participer mais seulement treize (13) peuvent être inscrit(e)s sur chaque feuille de match avec des bonnets numérotés de 1 à 13.

Une exception existe pour la Coupe de France Inter-Ligues U13 puisque quinze (15) joueurs ou joueuses sont autorisé(e)s à participer à chaque match à la condition qu'au moins deux joueuses féminines y figurent. Le cas échéant, les bonnets numérotés 14 et 15 sont des bonnets de joueurs.

11.1.1. Composition des équipes lors des épreuves interclubs

Championnats interclubs	Nombre joueuses/joueurs maximum à participer	Nombre de joueuses / joueurs maximum par feuille de match	Nombre de non-JIFF maximum par feuille de match	Nombre d'Extension de licence maximum par feuille de match
Elite Féminin	15 ⁽¹⁾ / 13 ⁽²⁾	13	/	3 pour 18 ans et + illimité U17 et -
Elite Masculin	13	13	5	/
National 1 Féminin	15 ⁽¹⁾ / 13 ⁽²⁾	13	/	3 pour 18 ans et + illimité U17 et -
National 1 Masculin	13	13	3	/
National 2 Masculin	13	13	3	/
National 3 (Finales)	15	13	3	/
Espoir	13	13 (11 minimum)	/	2
U17	15 ⁽¹⁾ / 13 ⁽²⁾	13	/	2
U15	15 ⁽¹⁾ / 13 ⁽²⁾	13	/	2

(1) En phase tournois

(2) En phase Aller-Retour

11.1.2. Composition des équipes lors des épreuves inter-Ligues

Coupe de France Inter-Ligues	Nombre joueuses/joueurs maximum à participer	Nombre de joueuses/joueurs1 maximum par feuille de match
Coupe de France Inter-Ligues U13 Garçons	15	15 ⁽¹⁾
Coupe de France Inter-Ligues U15 Garçons	15	13
Coupe de France Inter-Ligues U17 Filles	15	13

11.2. Composition des équipes sur extraNat

Les deux clubs auront jusqu'à douze (12) heures avant le match pour composer leur équipe sur extraNat et permettre ainsi au club recevant d'imprimer la feuille pré-remplie. Tout manquement sera soumis à une pénalité financière prévue à l'article B-2-1 des règlements financiers. Les clubs ont toutefois la possibilité d'effectuer des modifications de manière manuscrite sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

11.3. Le cas des entraîneurs joueurs

La fonction d'entraîneur-joueur n'est pas reconnue.

Par conséquent toute personne portant un bonnet et identifié comme joueur sur la feuille de match devra se conformer aux règles applicables aux joueurs.

11.4. Mixité

Afin de favoriser le développement de la pratique féminine, la mixité est autorisée pour les compétitions suivantes :

- Pass' Compétition
- Interclubs U9, U11, U13, U15
- Coupe de France Inter-Ligues U13

12. Cartons rouges et fautes disqualifiantes

12.1. Tout joueur exclu définitivement à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres) et sera suspendu selon le barème des sanctions disciplinaires dites automatiques. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées.

12.2. Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) ou écopant d'un carton rouge à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres).

12.3. Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (des arbitres).

12.4. Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une faute disqualifiante, le· délégué· de· l'équipe· concernées est informé par les arbitres de la rencontre des motifs de la sanction. Il atteste avoir eu connaissance de ces motifs en contresignant le bref rapport rédigé par les arbitres sur la feuille de match. Cette signature ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée. Elle indique seulement que le délégué est informé de l'existence de cette sanction.

12.5. En cas de refus du ou des délégué(s) de contresigner la feuille de match, l'arbitre le mentionnera expressément sur ladite feuille.

12.6. En aucun cas un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille en cas de carton jaune.

12.7. Rappel des règles régissant l'attribution des cartons jaune et rouge :

- Les cartons jaune et rouge peuvent être attribués par les arbitres d'une rencontre.
- Outre les six remplaçants, ne peuvent prendre place sur le banc que trois autres personnes (entraîneur/entraîneur adjoint/médecin, par exemple). Les noms de ces trois personnes, qui doivent obligatoirement être licenciées, doivent figurer sur la feuille de match à la rubrique "entraîneur", avec mention de leur numéro de licence.
- L'entraîneur principal est la seule personne - avec les joueurs - susceptible de recevoir un carton jaune.
- Le carton jaune, qui n'est qu'un avertissement, sanctionne l'inconduite de l'entraîneur ou d'un joueur, et notamment :
 - Contestation et/ou commentaire de l'arbitrage (seul le "coaching" est autorisé, sans que cela autorise l'entraîneur à contester avec virulence constamment) ;
 - Dépassement de ses prérogatives de déplacement le long du bassin : le déplacement n'est autorisé que jusqu'à la ligne des 5 m quand son équipe attaque. Dès que son équipe perd la balle, l'entraîneur doit retourner vers le banc, sans donner aucune consigne tant qu'il n'a pas atteint le banc, où il peut se tenir debout.
- En cas de carton jaune, l'entraîneur garde la possibilité de se déplacer le long du bassin.
- Après un carton jaune, toute nouvelle inconduite, lors du même match, vaut un carton rouge.
- L'entraîneur peut aussi, si son inconduite le justifie, recevoir directement un carton rouge, notamment dans les cas suivants :
 - Insulte et/ou menace à l'arbitre et/ou aux officiels ;
 - Jet de ballon ou d'objets divers (sur le bord du bassin ou dans le bassin)
 - Atteinte physique à l'arbitre
 - Atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public, par exemple...).
- Les deux autres personnes autorisées sur le banc ne peuvent en bouger (sauf inter-périodes, temps morts, blessure d'un joueur...) et doivent être sanctionnées de leur inconduite éventuelle directement par un carton rouge, sans carton jaune préalable.
- Toute personne ayant reçu un carton rouge doit quitter le banc et gagner les tribunes ou tout autre endroit précisé par l'arbitre et/ou le délégué de la Fédération, et n'a plus le droit de diriger l'équipe de quelque façon que ce soit.
- Quand l'entraîneur principal reçoit un carton rouge, l'entraîneur adjoint (ou l'une des deux autres personnes assises sur le banc) peut prendre la place de l'entraîneur principal, avec ses devoirs mais sans ses prérogatives de déplacement puisqu'il ne pourra pas quitter son banc. Même ayant pris la place de l'entraîneur principal, il ne peut toujours pas recevoir un carton jaune. Il ne peut recevoir qu'un carton rouge.

12.8. Toute équipe qui fait participer à la rencontre une personne (joueur, entraîneur, dirigeant...) suspendue (sous réserve que cette sanction soit exécutoire), non autorisée (non licenciée, pas en règle vis-à-vis des règlements et statuts fédéraux, joueur ne pouvant plus jouer en « équipe seconde aura match perdu par disqualification.

13. Décompte des points et cas d'égalité

13.1. Sauf exception préciser dans l'organisation de la catégorie de championnat concerné, les points seront décomptés de la façon suivante pour les championnats nationaux de toutes les catégories d'âge :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- 0 point pour un match perdu par abandon (avec un score de 8 à 0)
- 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait ou disqualification, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

13.2. En cas d'égalité à l'issue d'un championnat ou d'un tournoi, les clubs concernés seront départagés conformément à la réglementation FINA By Laws Water-Polo (articles BL 9.8.3 et suivants cf. annexe 7).

13.3. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans un match pour laquelle un résultat définitif est requis, et quelle que soit la division ou le tournoi, une série de penalties sera tirée pour déterminer le résultat. (WP 12.3).

13.4. Si le tir d'une série de penalties est nécessaire, la procédure suivante sera suivie :

Si deux équipes sont impliquées :

- L'épreuve des penalties commencera immédiatement et les mêmes arbitres officieront.
- Les entraîneurs respectifs des deux équipes seront invités à désigner cinq (5) joueurs et le gardien de but qui participeront au tir de penalty. Le gardien de but peut être changé à tout moment pourvu que le remplaçant figure sur la liste de l'équipe pour ce match.
- Les cinq (5) joueurs désignés devront être notés dans un ordre donné qui déterminera la séquence au cours de laquelle ces joueurs tireront vers le but des adversaires. La séquence ne peut pas être modifiée.
- Aucun joueur exclu du match n'a qualité pour figurer sur la liste des joueurs appelés à tirer ou comme remplaçant du gardien de but.
- Les équipes restent du côté du bassin où elles étaient à la fin du match.
- L'arbitre offensif fait procéder au tir du penalty (sauf si le tireur est gaucher). L'autre arbitre se place sur la ligne de but.
- Si le gardien de but est exclu pendant le tir de penalty, un joueur parmi les cinq (5) désignés peut remplacer le gardien de but mais sans les privilèges du gardien de but. À la suite du tir de penalty, le joueur peut être remplacé par un autre joueur ou le gardien de but remplaçant.
- Ces tirs doivent avoir lieu alternativement à chaque extrémité du bassin et tous les joueurs à exception du joueur assurant le tir et du gardien de but défenseur, devront être assis sur le banc de l'équipe.
- L'équipe tirant la première sera désignée par pile ou face.
- Si les équipes sont à égalité à la suite des cinq (5) tirs de penalty initiaux, les mêmes cinq (5) joueurs tireront alternativement jusqu'à ce qu'une équipe perde et que l'autre marque selon le système de la mort subite.

Si trois équipes ou plus sont impliquées :

- L'épreuve des penalties commencera 30 minutes après l'achèvement du dernier match de ce tour, ou à la première occasion pratique.
- Les arbitres en fonction dans le plus récent match de ce tour officieront.
- Chaque équipe assurera cinq (5) tirs de penalty contre chacune des autres équipes, en alternant à chaque tir. L'ordre du premier tir sera déterminé par tirage au sort

14. Blessures et accidents

14.1. Si un joueur saigne, l'arbitre doit immédiatement arrêter le jeu et le faire sortir de l'eau avec entrée immédiate d'un remplaçant et le jeu doit reprendre sans délai. (Conformément à la Réglementation FINA Water-Polo - WP 25.2).

14.2. Après avoir reçu les soins pour interrompre le saignement, il est permis au joueur d'être remplaçant dans le cours normal du jeu.

14.3. Chaque club organisateur des divisions Elite Masculine et Féminine doit avoir un médecin et une équipe de secouristes dédiée au bord du bassin lors de chacune de ses rencontres. Leur présence devra être constatée par le délégué ou les arbitres.

14.4. En cas d'accident, de blessure ou de maladie autres qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de trois (3) minutes maximum (conformément à la Règlementation FINA Water-Polo - WP 25.3). Si, à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément à la Règlementation FINA Water-Polo - WP 25.5).

14.5. Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration du licencié, dans les délais prescrits, et une information doit être transmise au médecin fédéral.

II - LES EVENEMENTS PARTICULIERS DU MATCH

15. Mesures exceptionnelles pouvant être prise par les arbitres et/ou délégué

Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'une compétition, pour faire respecter les règles techniques du jeu, les arbitres et délégué FFN peuvent, à titre préventif, prendre les mesures suivantes :

- Arrêt de la compétition ou de la rencontre lorsque leur bon déroulement est remis en cause
- Exclusion, en dehors des participants rentrant dans le cadre des règles techniques, de toute personne perturbant la compétition ou la rencontre
- Lors des tournois ou matchs groupés, sur décision du délégué FFN, ou à défaut des arbitres, exclusion à titre temporaire jusqu'à la fin du tournoi concerné, de tout participant ayant gravement porté atteinte à l'intégrité d'un autre licencié.
- Lors des tournois ou matchs groupés, sur décision du délégué FFN, ou à défaut des arbitres, exclusion à titre temporaire jusqu'à la fin du tournoi concerné, de toute équipe ayant pris part à des violences collectives durant toute la durée du tournoi y compris en dehors des périodes de matches.
- Toutes mesures visant à protéger l'intégrité physique et morale de l'ensemble des acteurs de la rencontre.

16. Match arrêté

Dans le cas où, par suite d'incidents, un match serait arrêté définitivement en cours de partie, les arbitres ne peuvent pas décider de la suite à donner à la rencontre. Il appartient à la CFWP de déterminer si le résultat est acquis. Les arbitres et le délégué fédéral présent doivent faire parvenir un rapport des incidents dès la fin de la rencontre.

17. Réclamation et Réserve

17.1. Une réserve peut être déposée en cours de match au premier arrêt de jeu suivant l'action litigieuse auprès d'un ou des arbitres par une équipe, uniquement en cas de faute technique liée à la non-application d'une règle du jeu.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2020 - 2021



17.2. Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée avant le début du match.

17.3. La réclamation qui suit cette réserve doit être confirmée auprès de la CFWP, par écrit, en courrier recommandé avec accusé de réception, dans les quarante-huit heures qui suivent le dépôt de cette réserve.

17.4. En cas de faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, la CFWP décidera, selon la nature de la faute technique et sa conséquence sur le résultat final du match, s'il y a lieu de faire rejouer ce match ou d'en homologuer le résultat.

TITRE 4 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS

Préambule

Sont nommés « championnats de France Seniors » les championnats des divisions :

- Elite Féminine
- Elite Masculine
- Nationale 1 Féminine
- Nationale 1 Masculine
- Nationale 2 Masculine.

18. Engagement et procédure

18.1. Fiche d'engagement

À l'issue de l'établissement des classements de la saison précédente, une fiche d'engagement est adressée aux clubs de chaque championnat de France Seniors.

A réception de ladite fiche, l'engagement du club est enregistré sur l'application extraNat Water-Polo.

18.2. Validation de l'engagement

Le club valide, via son interface extraNat, son ou ses engagement(s) définitif(s) dans les championnats, au plus tard le 10 juillet conformément aux dispositions de l'article A-1 du règlement financier.

A compter du 1^{er} août, un club déclarant forfait est déclaré « forfait général » avant le début de la saison. Il est redevable du montant de la pénalité correspondante inscrite à l'article B-1-1 des règlements financiers.

18.3. Droits d'engagement

Comme le prévoit l'article A des règlements financiers, les droits d'engagement des championnats de France Seniors seront payés en 3 fois par les clubs. Le paiement du premier tiers d'engagement au 1er septembre est obligatoire pour valider définitivement son engagement.

18.4. Présentation d'un arbitre en formation

Chaque club engagé dans un Championnat de France Seniors a pour obligation de présenter au moins un candidat, licencié dans son club et titulaire de l'officiel B, à la formation d'arbitre.

Il devra déclarer ce candidat avant le 1er mai de la saison en cours auprès de la CFWP sous couvert de son référent territorial.

Ces candidats auront 3 ans, à partir de leur date d'entrée en formation, pour accéder au grade d'arbitre régional.

Ils suivront, sous contrôle de leur référent territorial, la formation d'officiel conformément à la circulaire de formation. (Annexe 4)

Le référent territorial informera la CFWP de l'assiduité et de l'avancée dans le parcours de formation de ces candidats à chaque fin de saison sportive c'est-à-dire avant le 15 septembre de la saison en cours.

En cas de manquement à cette obligation de présentation d'un arbitre en formation, le club se verra appliquer une

pénalité financière dans les conditions prévues à l'article B-2-2 des règlements financiers

Un candidat déclaré reste identifié pour le club au moment de l'inscription. Toute mutation éventuelle ne peut se substituer au bénéfice d'un autre club.

18.5. L'obligation d'engagement d'équipes réserves et de jeunes

Les clubs engagés dans les différents championnats de France Seniors (sauf Nationale 1 Féminine) doivent obligatoirement remplir les conditions d'engagement d'équipes de jeunes et d'équipes réserves suivantes :

Championnats Nationaux	Niveaux de catégorie			
Elite Masculin	U21	U17	U15	U11
Elite Féminin	/	U17	/	/
National 1 Masculin	/	U17	U15	U11
National 2 Masculin	/	U15 ou U17	U15 ou U17	U11

L'engagement de cette équipe peut être effectué postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, en raison des différentes dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Cette équipe doit être régulièrement classée en fin de saison (et non déclarée forfait).

Dans l'hypothèse d'un club ayant deux équipes dans les compétitions nationales, les obligations sportives de chacune de ces équipes ne se cumulent pas.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la CFWP.

Dans le cas de la non-observation de ces obligations une amende précisée dans l'article B-1 des règlements financiers sera appliquée et :

- Une pénalité de six (6) points sera appliquée à l'équipe première du club en cas de forfait de l'équipe U17 et/ou Espoirs
- Une pénalité de trois (3) points en cas de forfait de l'équipe U15
- Une pénalité de trois (3) points en cas de forfait de l'équipe U11

18.6. Les équipes réserves

18.6.1. Une « équipe réserve » d'un club, est l'équipe qui évolue dans un championnat Seniors et qui est composée de joueuses/joueurs autres que celles ou ceux évoluant dans l'équipe « première » de ce club

18.6.2. Les clubs engagés dans un championnat de France Seniors ont la possibilité d'engager une autre équipe dans un autre championnat de France Seniors.

18.6.3. Lors de sa première inscription en championnat de France seniors, l'équipe réserve d'un club doit être inscrite dans la division la plus basse de son Inter-Ligues (Nationale 3 Masculine et Nationale 1 Féminine).

18.6.4. L'équipe réserve d'un club pourra participer à la totalité des phases finales d'accession/relégation et être déclarée « championne de France ».

18.6.5. Toute équipe réserve pourra accéder à la division supérieure, sauf dans les deux cas suivants :

- En aucun cas une « équipe seconde » ne pourra accéder à une division dans laquelle « l'équipe première » du même club serait aussi qualifiée ;
- Sauf application de l'article 18.6.6 ci-dessous.

18.6.6. Si l'équipe réserve d'un club est qualifiée pour la division supérieure pour la saison suivante, alors que l'équipe « première » (qui évoluait à ce niveau) est reléguée en division inférieure pour la saison suivante, dans ce cas, le club concerné serait tenu d'engager la saison suivante une équipe dans chacune des divisions concernées. En cas de non-inscription d'une de ces équipes (voire des deux) dans leurs divisions respectives la saison suivante, l'article 18.5 du présent règlement serait applicable.

18.6.7. Tous les joueurs et toutes les joueuses âgé(s) de 21 ans et plus au terme du 31 décembre (minuit) de l'année civile de la fin de saison de compétition, dès lors qu'ils ou elles auront été inscrit(e)s au moins une fois sur une feuille de match de l'équipe première d'un club ne pourront plus participer aux matchs d'un championnat Seniors de division inférieure avec l'équipe réserve de ce même club.

La sanction pour le non-respect des dispositions du présent article sera la perte par disqualification de tous les matchs auxquels aurait participé le ou les joueuses/joueurs non autorisé(e)s (voir article 5.4.1.4 du présent règlement).

18.6.8. Des vérifications du respect des dispositions de l'article 18.6.7 ci-dessus seront régulièrement effectuées par la CFWP, les commissions des Ligues ou Inter-Ligues de Water-Polo.

19. Joueur Issu de la Filière de Formation (JIFF)

19.1. Définition du joueur JIFF

Est considéré comme JIFF, tout joueur qui remplit l'une des conditions suivantes :

- Tout joueur, qui a été licencié à la Fédération Française de Natation (FFN) et qui a participé de manière effective à un championnat pendant au moins 5 saisons consécutives ou non. La dernière saison prise en compte sera celle au cours de laquelle le joueur a 22 ans au 31 décembre.
Ou
- Tout Joueur pouvant justifier de 10 convocations à un regroupement en équipes de France.

La définition du JIFF, ne comprend aucune référence à la nationalité du joueur, son lieu de naissance, ou à son ascendance.

Le principe de JIFF s'applique pour les joueurs évoluant dans les championnats Elite, National 1, National 2 et National 3 en phase finale.

Le principe de JIFF ne s'applique pas aux équipes féminines de water-polo

19.2. Nombre de joueurs non-JIFF autorisés à jouer dans les championnats

Le nombre maximum de joueur non-JIFF autorisé à participer s'entend par feuille de match.

Pour le championnat de France Elite masculin, le nombre maximum de non-JIFF autorisé est de :

- 5 pour la saison 2020-2021
- 4 pour les Saisons 2021-2022 et suivantes

Pour les tous les autres championnats nationaux, le nombre maximum de non-JIFF autorisé est de :

- 3 pour la saison 2020-2021
- 2 pour les saisons 2021-2022 et suivantes

19.3. Sanctions et pénalités

Le non-respect du nombre maximum de joueur non-JIFF autorisé à prendre part à une rencontre entraînera automatiquement :

- La perte du match par le score de 8 à 0

Et

- Le retrait d'un point au classement général de la division.

Les présentes sanctions et pénalités ne seront pas appliquées pour la saison 2020-2021.

20. Les dispositions spécifiques aux championnats de France Elite Féminin et Elite Masculin

20.1. La compétence du Comité Directeur de la Fédération

Le Comité Directeur de la FFN a compétence pour organiser et pour gérer le championnat Elite Féminin et masculin.

20.2. Champ de jeu

20.2.1. Elite Féminin

Les clubs du championnat Elite Féminin devront évoluer dans des bassins dont la dimension doit tendre vers 25m x 20m.

20.2.2. Elite Masculin et Espoir

Les clubs championnat Elite Masculin devront évoluer dans un champ de jeu de 30m x 20m ou sur dérogation et demande motivée auprès de la Direction Technique Nationale, un bassin de 25m x 20m.

20.2.3. Le champ de jeu doit être délimité par des lignes tendues et correctement fixées et les marquages obligatoires doivent être identifiés par des jeux de couleur

20.2.4. Accès des officiels et réunion technique

Les arbitres et délégués devront pouvoir avoir accès à leur vestiaire une (1) heure trente (30) avant le début de la rencontre. En cas de tournoi, l'organisation mettra une salle à disposition pour permettre la tenue d'une réunion technique une (1) heure trente (30) minimum avant la première rencontre. Un représentant de chaque équipe, les arbitres et un délégué sont tenus d'y participer.

20.3. Site internet officiel des championnats Elite

Tous les clubs engagés en championnat Elite doivent apporter leur concours au bon fonctionnement du site internet dédié à leur championnat. Dans cet objectif, il est obligatoire pour chaque club et ce, 15 jours avant le début du championnat, de renseigner les données administratives (photos individuels et collectives des équipes, renseignements administratifs des joueurs ou joueuses et du staff selon le cahier des charges en annexe 8) au Département Water-Polo de la FFN. Le manquement à cette obligation sera sanctionné dans les conditions prévues à l'article B-2-7 des Règlements Financiers.

20.4. Charte d'accueil

Tous les clubs engagés au sein des championnats Elite devront avant le début de la saison signer et renvoyer au Département Water-Polo de la FFN, la Charte d'accueil (Annexe 9) visant à définir les conditions d'accueil et d'organisation d'un match Elite à domicile.

20.5. Live scoring et statistique

La Fédération Française de Natation met à disposition de clubs des championnats Elite, le matériel nécessaire afin de pouvoir assurer à chaque match à domicile, un live scoring et des statistiques. Il convient par conséquent pour chaque club de désigner un référent live scoring et un référent statistique pour l'ensemble de la saison.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné d'une amende prévue à l'article B-2-1 du règlement financier.

20.6. Plateforme vidéo

La fédération Française de Natation met à disposition des clubs des championnats Elite un support d'archivage des vidéos de l'ensemble des matchs des championnats Elite. Cet outil, permet à l'ensemble des clubs d'avoir accès à tous les matchs des équipes qui évoluent au sein de sa division.

Par conséquent, tous les clubs engagés au sein du championnat de France Elite ont l'obligation de filmer et déposer la vidéo des matches organisés à domicile.

Les caractéristiques techniques à respecter sont précisées à l'annexe 10 du présent règlement.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné d'une amende prévue à l'article B-2-6 du règlement financier

I - CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE FEMININ

21. Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Féminin

21.1. La composition

Le championnat de France Elite Féminin est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente. En cas de nécessité et pour le bon déroulement du championnat, la CFWP pourra autoriser une ou des équipes à rejoindre le championnat Elite.

Par dérogation à l'article 18.6 accordée par le Comité Directeur de la FFN, l'équipe réserve » d'un club pourra participer au championnat de division Elite féminine, même si « l'équipe première » du même club y est aussi qualifiée. Dans ce cas, le montant des droits d'engagement pour cette « équipe réserve » sera égal à celui des droits d'engagement de la division Nationale 1 Féminine.

Les équipes qualifiées sont réparties en deux groupes :

- Une poule A : composée des équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule haute de la saison précédente et des équipes classées à la 1^{ère} et 2^{ème} place du tournoi de brassage 1
- Une poule B : composée des équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} du tournoi de brassage 1 et des équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la poule basse de la saison précédent

21.1.1. L'équipe du Centre National d'Entraînement peut prendre part à la phase finale au vu de son classement à l'issue de la phase régulière mais ne peut prétendre à l'attribution du titre de Champion de France.

21.2. Le format de compétition

Le championnat de France Elite Féminin se déroule en cinq phases :

- Une phase de brassage 1
- Une phase préliminaire sous forme de tournoi
- Une phase de brassage 2
- Une phase régulière sous forme de matches Aller/ Retour
- Une phase finale

La CFWP se réserve le droit de modifier la formule du championnat selon le nombre d'équipes réellement engagées en début de saison sportive.

21.2.1. Phase brassage 1

Le classement définitif de la saison 2019-2020 n'ayant pu se faire au regard de l'arrêt prématuré du championnat. Un tournoi de brassage composé des équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la Poule haute de la saison dernière et des équipes classées à la 1^{ère} et 2^{ème} place de la poule basse de la saison dernière, sera organisé en début de saison.

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} du tournoi de brassage 1 seront dans la poule A

Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} du tournoi de brassage 1 seront dans la poule B

21.2.2. Phase préliminaire

Durant la phase préliminaire chaque équipe se rencontre sous forme de tournoi au sein de son groupe selon la formule suivante :

T1	T2	T3	T4	T5	T6
M1: A / B	M3: A / C	M5: A / D	M7: B / A	M9 : C / A	M11 : D / A
M2 : C / D	M4 : B / D	M6 : B / C	M8 : D / C	M10 : D / B	M12 : C / B
Vainqueur M1 - Vainqueur M2	Vainqueur M3 - Vainqueur M4	Vainqueur M5 - Vainqueur M6	Vainqueur M7- Vainqueur M8	Vainqueur M9 - Vainqueur M10	Vainqueur M11 - Vainqueur M12
Perdant M1 - Perdant M2	Perdant M3 - Perdant M4	Perdant M5 - Perdant M6	Perdant M7 / Perdant M8	Perdant M9 - Perdant M10	Perdant M11 - Perdant M12

Durant cette phase, tous les matches doivent terminer pas la désignation d'un vainqueur. Par conséquent aucun match nul n'est possible.

A l'issue de chaque tournoi l'équipe classée :

- 1^{ère} marque 4 points
- 2^{ème} marque 3 points
- 3^{ème} marque 2 points
- 4^{ème} marque 1 points

21.2.3. Phase de brassage 2

Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la poule A et les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule B, se rencontrent lors d'un tournoi, organisé chez le club le mieux classé à l'issue du tournoi 6, selon la formule du round-robin. Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} intègrent la poule haute pour la phase régulière. Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} intègrent la poule basse pour la phase régulière.

21.2.4. Phase régulière

Les équipes de la poule haute et de la poule basse, se rencontrent respectivement au sein de leur poule, en 6 journées de championnat en formule de matches aller/retour.

Les matchs nuls sont possibles lors de cette phase.

21.2.5. Phase finale

Seules les équipes issues de la poule haute sont concernées par la phase finale.

L'ordre des rencontres de la demi-finale est déterminé en fonction du classement des équipes à l'issue de la phase régulière et opposent :

- L'équipe classée à la 1^{ère} place et l'équipe classée à la 4^{ème} place
- L'équipe classée à la 2^{ème} place et l'équipe classée à la 3^{ème} place

Les deux vainqueurs des demi-finales disputent la finale pour le titre de Champion de France de Elite Féminin

Les deux perdants des demi-finales disputent la petite finale pour la 3^{ème} place du championnat de France Elite Féminin.

Les rencontres de phases finales du championnat de France Elite Féminin se dérouleront à partir des ½ finales au meilleur des 3 manches. Chaque rencontre devra se terminer par un vainqueur, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs de pénalty doit être organisée.

En cas de victoire pour chacune des deux équipes à l'issue des matchs aller et retour, un match d'appui devra être organisé dans la semaine qui suit le match retour.

Le match aller se fera chez le club le moins bien classé à l'issue de la phase régulière. Le match retour et éventuellement le match d'appui se feront chez le club le mieux classé à l'issue de la phase régulière.

21.3. Classement, accession et relégation

Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

- Le club vainqueur de la finale est déclarée Champion de France Elite de Water-Polo et est qualifiée pour la Coupe d'Europe.
- Les clubs classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de la phase finale, sont qualifiés pour le championnat de France Elite pour la saison suivante.
- Les clubs classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de la poule basse, se classent respectivement de la 5^{ème} à la 8^{ème} place du championnat de France Elite.
- Les clubs classés de la 5^{ème} à 7^{ème} place du championnat Elite, sont qualifiés pour ce même championnat la saison suivante.
- Le club se classant 8^{ème} du championnat Elite est relégué en National 1, sous réserve que le 1^{er} de Nationale 1 Féminine accède à la division Elite.

II - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 1 FEMININ

22. Modalités d'organisation du championnat de National 1 Féminin

22.1. Composition

En fonction du nombre d'équipes engagées, la CFWP procédera à la répartition des équipes. La division Nationale 1 Féminine sera donc constituée :

- Des équipes déjà qualifiées en division Nationale 1 Féminine à l'issue de la saison précédente ayant confirmé leur engagement ;
- D'un nombre d'équipes « complémentaires » régulièrement engagées. (clubs, ligues, inter-ligues)

22.2. Format de la compétition

Le championnat de division Nationale 1 Féminine se déroule principalement sous une forme de tournois. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Fédérale de Water-Polo déterminera la formule sportive et procédera à la répartition des équipes selon le nombre de poules.

22.3. Classement et accession

Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

- Le club classé 1^{er} à l'issue de la fin du championnat de Nationale 1 Féminin est déclaré « Champion de France de National 1 Féminin » et peut accéder à la division élite, sous réserve qu'il remplisse les conditions nécessaires fixées dans le présent règlement.
- Les clubs classés à la 2^{ème} place et aux suivantes se maintiennent au sein du championnat de France de National 1 Féminin la saison prochaine, après confirmation de leur engagement.

III - CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE MASCULIN

23. Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Masculin

23.1. Composition

Le championnat de France Elite Masculin est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente.

23.2. Le format de compétition

Le championnat de France Elite Masculin se déroule en Deux phases :

- Une phase régulière sous forme de matches aller et retour
- Une phase finale

23.2.1. Phase régulière

La phase régulière du championnat se déroule par matchs aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission Fédérale de Water-Polo.

23.2.2. Phase finale

La phase finale concerne les clubs classés de la 1^{ère} à la 6^{ème} places de la phase régulière du championnat.

Le club organisateur devra obligatoirement proposer un champ de jeu de 30mx20m, il devra également être en mesure de proposer un entraînement d'une heure trente minimum au club visiteur la veille (à partir de 14h) ainsi que le matin de la rencontre.

Les rencontres se joueront matches aller-retour et appui en cas d'une victoire chacune. Chaque rencontre devra désigner un vainqueur, en cas de match nul, la règle des tirs au buts s'impose pour déterminer le gagnant.

Les clubs classés aux deux premières places de la phase régulière sont qualifiés directement pour les ½ finales.

23.2.2.1. Quarts de Finale

Les quarts de finales opposent :

- Le club classé 3^{ème} à l'issue de la phase régulière contre le club classé 6^{ème} à l'issue de la phase régulière
- Le club classé 4^{ème} à l'issue de la phase régulière contre le club classé 5^{ème} à l'issue de la phase régulière

23.2.2.2. Demi-finales

Les demi-finales opposent :

- Le club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière au vainqueur du ¼ de finale ayant opposé les clubs classés 4^{ème} et 5^{ème} de la phase régulière,
- Le club classé 2^{ème} à l'issue de la phase régulière au vainqueur du ¼ de finale ayant opposé les clubs classés 3^{ème} et 6^{ème} de la phase régulière

23.2.2.3. Finales

- Les deux clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale pour le titre de champion de France Elite masculin.
- Les deux clubs perdants des demi-finales disputent la petite finale pour la 3^{ème} place du championnat de France Elite masculin.
- Les deux clubs perdants des quarts de finales se rencontrent, afin de déterminer le 5^{ème} et 6^{ème} du championnat de France Elite masculin.

23.3. Classement et qualification en Coupe d'Europe

Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

- Le club vainqueur de la finale est déclaré Champion de France Elite de Water-Polo et est qualifié pour la Ligue des Champions la saison prochaine selon les modalités définies par la LEN).
- Le club finaliste du championnat de France Elite est qualifié pour la Ligue des Champions la saison prochaine, selon les modalités définies par la LEN).
- Les clubs classés 3^{ème} et 4^{ème} du championnat de France Elite sont qualifiés en Europa Cup la saison prochaine selon les modalités définies par la LEN).
- La participation en Coupe d'Europe des clubs classés 5^{ème} et après du championnat de France Elite est conditionnée aux modalités définies par la LEN.

23.4. Accession, relégation

Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

- Les clubs classés de la 1^{ère} à la 9^{ème} place de la saison régulière sont qualifiés pour le championnat de France Elite la prochaine saison.
- Le club classé 10^{ème} de la saison régulière est relégué en National 1, sous réserve que le 1^{er} de National 1 accède à la division Elite.
- Le club classé 11^{ème} de la saison régulière est relégué directement en National 1 la prochaine saison.

IV - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 1 MASCULIN

24. Modalités d'organisation du Championnat de France de National 1 Masculin

24.1. Composition

Le championnat de France National 1 Masculin est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente.

24.2. Format de compétition

Le championnat se déroule par matchs aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission Fédérale de Water-Polo.

24.3. Classement, accession et relégation

Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

- Le club classé premier est déclaré "Champion de France de National 1 Masculin" et accède à au championnat Elite Masculin pour la saison suivante, sous réserve de remplir les conditions imposées par le présent règlement fédéral.
- Les clubs classés de la 2^{ème} à la 10^{ème} place sont qualifiés en division Nationale 1 Masculine pour la saison suivante,
- Le club classé 11^{ème} descend en National 2, sous réserve que le 1^{er} de National 2 accède à la division supérieure.
- Les clubs classés de la 12^{ème} à 13^{ème} place sont relégués directement en division Nationale 2 Masculine pour la saison suivante.

V - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 2 MASCULIN

25. Modalités d'organisation du Championnat de France de National 2 Masculin

25.1. Composition

Le championnat de France National 2 Masculin est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente.

25.2. Format de compétition

Le championnat de France de National 2 masculin se déroule en 2 phases :

- Une phase régulière sous forme de matchs aller et retour par poule.
- Une phase finale sous forme de matchs aller/retour

25.2.1. Phase régulière

Les clubs engagés dans le championnat de France de National 2 sont répartis en deux poules A et B. Au sein des deux poules, chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission Fédérale de Water-Polo.

25.2.2. Phase finale

Les clubs participent aux phases finales selon leur classement à l'issue de la phase régulière.

L'organisation des phases finales se fait en match aller/retour au meilleur des 2 matches, avec prise en compte de la différence de buts. En cas de résultat nul à l'issue des deux matches, la règles des penalties s'applique. Le match aller se déroule chez le club le moins bien classé à l'issue de la phase régulière.

25.2.2.1. Quarts de finales

Les clubs classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de chaque poule sont qualifiés pour les quarts de finales et s'opposent selon la formule suivante

- Q1 : 1^{er} A vs 4^{ème} B
- Q2 : 2^{ème} B vs 3^{ème} A
- Q3 : 1^{er} B vs 4^{ème} A
- Q4 : 2^{ème} A vs 3^{ème} B

25.2.2.2. Demi-finales

Les demi-finales opposent :

- D1 : VQ1 vs VQ2
- D2 : VQ3 vs VQ4

25.2.2.3. Finale

La Finale du championnat de France de National 2 oppose :

- Finale : V D1 vs VD2

25.2.2.4. Matches de classement pour relégation

Les clubs classés de la 5^{ème} à la 7^{ème} place de chaque poule s'opposent selon les modalités suivantes :

1^{er} tour

- C1 : 5^{ème} A vs 6^{ème} B
- C2 : 5^{ème} B vs 6^{ème} A

2^{ème} tour

- C3 : PC1 vs PC2

3^{ème} tour

- C4 : PC3 vs 7^{ème} A

L'équipe perdante du match C4 sera classée 13^{ème} du championnat de France de National 2.

25.3. Classement, accession et relégation

Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

- Le club classé premier est déclaré "Champion de France de National 2 Masculin et accède au championnat de National 1 Masculin pour la saison suivante
- Les clubs classés de la 2^{ème} place à la 12^{ème} sont qualifiés pour le championnat de National 2 Masculin pour la saison suivante
- Le club classé à la 13^{ème} place du championnat est relégué en championnat de National 3 Masculin pour la saison suivante

VI - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 3 MASCULIN

26. Modalités d'organisation du championnat de France de National 3

26.1. **Composition**

Le championnat de France National 3 Masculin est composé de cinq groupes. Les équipes y sont qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente. Chacun de ces groupes réunit les équipes d'une même Inter-Ligues. Le championnat se déroule prioritairement sous forme de matchs aller et retour.

Les zones géographiques sont définies de la façon suivante :

- Inter-Ligue 1 : Ile-de-France ;
- Inter-Ligues 2 : Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne Franche Comté ;
- Inter-Ligues 3 : AURA, PACA, Corse ;
- Inter-Ligues 4 : Occitanie, Nouvelle Aquitaine ;
- Inter-Ligues 5 : Bretagne, Normandie, Pays-de-Loire, Centre Val-de-Loire.

Au sein de chaque zone géographique, une Ligue sera responsable de l'organisation de la phase régulière.

Chaque zone peut, pour la phase régulière et à l'initiative de la ligue organisatrice, être divisée en deux (ou plusieurs) sous-groupes définis soit :

- En fonction de critères sportifs de valeur des équipes ;
- En fonction de critères géographiques (durée des déplacements) ; dans ce cas, l'organisateur doit prévoir une procédure permettant de définir les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} places (de tous les clubs en lice), appelées à participer aux phases finales.

Compte tenu de sa localisation géographique, un club d'une Ligue pourra après accord de l'ensemble des acteurs, participer au championnat N3 d'une autre Ligue ou Inter-Ligues.

26.1.1. Le montant des droits d'engagement sera fixé par la Ligue en charge de l'organisation dans chaque zone en fonction du nombre d'équipes engagées. Un droit d'engagement, payable par les clubs, sera perçu par la Fédération pour chaque équipe engagée dans les phases finales gérées par la Fédération. Le montant de ce droit d'engagement est fixé à l'article A des règlements financiers

26.2. **Le format de compétition**

Le championnat de France de National masculin se déroule en 2 phases :

- Une phase régulière en inter-ligues
- Une phase finale nationale

26.2.1. Phase régulière

Dans chaque zone géographique le championnat de N3 Masculine se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires selon un calendrier établi par la Ligue organisatrice.

Dans chaque zone le championnat doit se limiter à un maximum de dix-huit (18) journées.

La Ligue organisatrice doit prévoir dans son règlement procédure permettant de définir les équipes classées de la 1^{ère}

à la 4^{ème} places (de tous les clubs en lice), appelées à participer aux phases finales.

Il appartient aux Ligues organisatrices de transmettre au Département Water-Polo l'ensemble des résultats et le classement final du championnat de chaque Inter-Ligues à l'issue des matches aller et dès la fin du championnat.

26.2.2. Phase finale

Les phases finales du championnat de National 3, se déroulent en deux tours :

- Une demi-finale sous forme de tournoi regroupant les 8 équipes qualifiées à l'issue de la phase régulière
- Une finale sous forme de tournoi regroupant les 4 équipes qualifiées à l'issue des demi-finales.

Les clubs souhaitant accueillir l'un de ces tours de phase finale, doit se porter candidate auprès de la CFWP. Le calendrier définitif des matches ainsi que les clubs organisateurs de chaque tournoi seront définis par la Commission Fédérale de Water-Polo.

26.2.2.1. Demi-finales

Sont qualifiées pour les demi-finale les équipes classées 1^{ère} et les trois (3) meilleures équipes classées seconde de chaque Inter-Ligues tel que défini ci-dessous :

Les trois (3) meilleurs 2^{ème} sont déterminés de la façon suivante :

- En effectuant, la moyenne du "nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;
- En effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne "différence de buts divisée par le nombre de matches joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;
- En effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne "nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche).

Les huit (8) clubs de National 3 qualifiés pour les demi-finales sont répartis en deux groupes constitués de la façon suivante et disputent sous forme de tournoi (round robin) leur qualification pour le tour final :

- Groupe A1 : les équipes classées 1^{ères} des Inter-Ligues 1, 2, 5 ainsi qu'une équipe classée 2^{ème}
- Groupe A2 : les équipes classées 1^{ères} des inter-Ligues 3, 4 ainsi que deux équipes classées 2^{èmes}

26.2.2.2. Finale

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de chaque demi-finales sont qualifiées pour la Finale du championnat de National 3. La formule de tournoi est le « round robin ».

26.3. Classement et accession

- Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :
- L'équipe classée 1^{ère} de ce tournoi final est déclarée Championne de France de N3 et peut accéder au championnat de France de National 2 la saison suivante.
- L'équipe classée 2^{ème} de ce tournoi final accède au championnat de National 2 la saison suivante.
- Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de ce tournoi final sont qualifiées pour le Championnat de National 3 pour la saison suivante

TITRE 5 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CATEGORIES JEUNES

27. Dispositions générales

27.1. Engagement

Les championnats de France Interclubs de catégories d'âge, organisés à l'échelon national, sont ouverts aux catégories suivantes tels que définis aux articles 3.2.2 du présent règlement :

- U15 Garçons
- U17 Filles
- U17 Garçons
- Espoirs (U21) Garçons

***NB :** Les Ligues et les Inter-ligues sont libres d'organiser des compétitions interclubs pour d'autres catégories d'âge en fonction de leurs spécificités et leurs besoins.*

27.2. Conditions financières

Le montant des droits d'engagement et de l'amende pour forfait est précisé aux articles A-1 et B-1 des règlements financiers.

27.3. Dispositions communes aux championnats de France U15 et U17

27.3.1. Les clubs qui désirent être candidats à l'organisation d'une phase finale, devront se reporter au cahier des charges (Annexe 11), relatif à la catégorie d'âge concernée et faire acte de candidature avant le 31 janvier de la saison en cours.

27.3.2. Arrêt réglementaire score

Pour toutes les rencontres des catégories d'âge jusqu'à 17 ans inclus, un écart de 20 buts met automatiquement un terme au match officiel en cours. Le match est alors arrêté par l'arbitre. Le secrétaire inscrit sur la feuille de match en toutes lettres « Arrêt réglementaire score » sur la ligne suivant le dernier événement, puis ce score est inscrit comme SCORE FINAL, même si toutes les périodes n'ont pas été jouées.

Le jeu se poursuit dans le respect du règlement, jusqu'à la fin du temps réglementaire comme simple match d'entraînement. Les entraîneurs indiquent à l'arbitre s'ils choisissent de poursuivre la rencontre avec les mêmes compositions d'équipes ou d'effectuer des changements. Seuls les événements graves du type contestation, désobéissance, jeu déloyal, agressivité, coup(s), tentative de coup(s), brutalité, inconduite, langage inacceptable, manque de respect, geste de défiance, menaces, insultes en vers l'arbitre ou un officiel, conduite contraire à l'esprit du jeu, brutalité, inconduite, insulte de la part des joueurs/joueuses et entraîneurs/dirigeants pourront être reportés sur la feuille de match et pourront faire l'objet d'un rapport officiel de la part des arbitres.

Les arbitres et officiels tiendront obligatoirement leur rôle pendant le match d'entraînement jusqu'à la fin du temps réglementaire initial.

28. Championnat de France Espoir

28.1. Composition

Chaque club participant au championnat Elite Masculin à l'obligation d'engager une équipe dans le championnat Espoir (U21)

28.2. Dispositions spécifiques

La participation d'une équipe au sein du championnat Espoir est soumise aux obligations suivantes :

- Inscrire au minimum 11 joueurs par feuille de match tout au long de la saison

- Identifier 5 joueurs maximum par journée de championnat pouvant jouer avec l'équipe Elite
- Disposer d'un entraîneur dédié à l'équipe U21, autre que celui de l'équipe Elite.

28.3. Format de compétition

Le championnat se déroule par matchs aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon un calendrier établi par la Commission Fédérale de Water-Polo.

28.4. Classement, accession et relégation

Le club classé premier à l'issue des matches aller et retour est déclaré « Champion de France Espoir »

L'engagement d'une équipe au sein du championnat Espoir étant soumis à l'obligation de participation d'un club en championnat Elite. L'accession ou la relégation de l'équipe Espoir est dépendante des résultats de l'équipe évoluant dans le championnat Elite.

29. Championnat de France interclubs U17 filles

29.1. Composition

Chaque club participant au championnat Elite Féminin à l'obligation d'engager une équipe dans le championnat U17. Le championnat U17 est également ouvert à tous les clubs qui souhaiteraient y participer

29.2. Format de compétition

Le format du championnat de France U17 filles se déroule suivant le nombre d'équipes engagées et sera communiqué en début de saison. Les modalités d'organisation ainsi que le calendrier est définit part la CFWP.

29.3. Classement, accession et relégation

Le club classé premier à l'issue de la compétition est déclaré « Champion de France U17 »

En l'absence d'autres compétitions de même catégorie d'âge, aucune accession ou relégation n'est prévue dans le présent règlement.

30. Championnat de France interclubs U17 garçons

30.1. Composition

Les clubs participants au championnat U17 Garçons sont :

- Tous les clubs ayant leur équipe principale évoluant au sein du championnat Elite ou National 1.
- Tous les clubs évoluant au sein du championnat de National 2 n'engageant pas d'équipe en U15. (Championnat National ou Challenge National)
- Tous les clubs des autres divisions qui le souhaitent.

30.2. Format de compétition

Le Championnat de France U17 se déroule en deux phases :

- Une phase régulière en Inter-Ligue de septembre à avril
- Une phase finale nationale

30.2.1. Phase régulière

Les épreuves se dérouleront sous forme de matches aller et retour ou tournoi. Chaque équipe devant faire un minimum de 10 matches.

Les équipes participantes au championnat de France U17 sont réparties en 3 groupes selon le découpage géographique suivants :

- Groupe A : PACA / Occitanie / AURA
- Groupe B : GE / IDF / HDF
- Groupe C : NA / Pays Loire / Bretagne / Centre Val de Loire / Normandie

Compte tenu de sa localisation géographique, un club d'une Ligue pourra après accord de l'ensemble des parties, participer aux épreuves d'une autre Ligue ou Inter-Ligues.

Au sein de chaque zone géographique qui réunit les équipes d'une même inter-Ligue, une Ligue sera responsable de l'organisation du championnat.

Chaque zone peut, pour la phase régulière et à l'initiative de la ligue organisatrice, être divisée en deux (ou plusieurs) sous-groupes définis soit :

- En fonction de critères sportifs de valeur des équipes
- En fonction de critères géographiques (durée des déplacements)

La Ligue organisatrice doit prévoir dans son règlement une procédure permettant de définir au minimum les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de son inter-Ligues.

Il appartient aux Ligues organisatrices de transmettre au Département Water-Polo les modalités d'organisation ainsi que l'ensemble des résultats et les classements définitifs avant la fin du mois d'avril.

30.2.2. Phase finale

La phase finale oppose sous forme de tournoi 4 clubs selon les modalités suivantes

- Les clubs classés 1^{er} de chaque groupe (A, B, C)
- Le club classé 2^{ème} du groupe ayant obtenu le plus de points selon le classement des championnats de France U15 des 3 dernières saisons*

*à l'issue de chaque finale de championnat U15, le classement des clubs attribut des points au Groupe auquel il appartient. Par exemple, Si le club champion de France est issu du Groupe A, celui obtiendra 3 points, le 2^{ème} du Groupe B, 2 points et le 3^{ème} du Groupe C, 1 point.

L'organisation de ce tournoi final U17, sera confiée au club ayant fait acte de candidature (Annexe 11) auprès du Département Water-Polo après validation de la CFWP.

Le club vainqueur du tournoi final sera déclaré « Champion de France U17 »

31. Challenge National U15 Garçons

31.1. Composition

La participation à cette compétition est libre. Les droits d'engagements sont définis en fonction du nombre d'équipes engagées.

31.2. Format de compétition

Le Challenge U15 Garçons, se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission Fédérale de Water-Polo.

L'organisation des rencontres devant se faire prioritairement sur une seule journée, le club organisateur, doit prendre les dispositions nécessaires pour que le club adverse puisse faire le trajet aller et retour sur une seule journée. Pour cela la rencontre pourra se jouer dans une autre piscine que celle du club accueillant, après accord des deux clubs.

31.3. Classement, accession et relégation

Le club classé 1^{er} à l'issue des matches aller et retour est déclaré « Vainqueur du Challenge 15 Garçons »
Les clubs classés de la 1^{ère} à la 3^{ème} place sont directement qualifiés en finale du championnat de France U15 Garçons. Cette compétition ne fait l'objet d'aucune accession ni relégation.

32. Championnat de France interclubs U15 Garçons

32.1. Composition

Les clubs participants au Championnat de France U15 Garçons sont :

- Tous les clubs ayant leur équipe principale évoluant au sein du championnat Elite ou National 1 (qui participent ou pas au Challenge U15)
- Tous les clubs évoluant au sein du championnat de National 2 n'engageant pas d'équipe en U17.
- Tous les clubs des autres divisions qui le souhaitent.

32.2. Format de compétition

Le Championnat de France U15 se déroule en deux phases :

- Une phase régulière en Inter-Ligue de septembre à avril
- Une phase finale nationale

32.2.1. Phase régulière

Les équipes participantes au Championnat de France U15 sont répartis en 3 groupes selon le découpage géographique suivants :

- Groupe A : PACA / Occitanie / AURA
- Groupe B : GE / IDF / HDF
- Groupe C : NA / Pays Loire / Bretagne / Centre Val de Loire / Normandie

Au sein de chaque zone géographique qui réunit les équipes d'une même inter-Ligue, une Ligue sera responsable de l'organisation de la phase régulière.

Chaque zone peut, pour la phase régulière et à l'initiative de la ligue organisatrice, être divisée en deux (ou plusieurs) sous-groupes définis soit :

- En fonction de critères sportifs de valeur des équipes
- En fonction de critères géographiques (durée des déplacements)

Compte tenu de sa localisation géographique, un club d'une Ligue pourra après accord de l'ensemble des parties, participer aux épreuves d'une autre Ligue ou Inter-Ligues.

Les épreuves se dérouleront sous forme de matches aller et retour ou tournoi. Chaque équipe devant faire un minimum de 10 matches durant la phase régulière.

La Ligue organisatrice doit prévoir dans son règlement une procédure permettant de définir l'équipe classée 1^{ère} de son inter-Ligues, qualifiée pour la finale.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2020 - 2021



Il appartient aux Ligues organisatrices de transmettre au Département Water-Polo les modalités d'organisation ainsi que l'ensemble des résultats et les classements définitifs avant la fin du mois d'avril.

32.2.2. Phase finale

La phase finale oppose sous forme de tournoi les clubs classés :

- 1^{er} du Groupe A, B et C
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du Challenge National

L'organisation de ce tournoi final U15, sera confiée au club ayant fait acte de candidature (Annexe 11) auprès du Département Water-Polo après validation de la CFWP.

Le vainqueur de ce tournoi final est déclaré « Champion de France U15 »

TITRE 6 – LES EPREUVES INTER-LIGUES PAR CATEGORIES

33. Modalités d'organisation des épreuves inter-Ligues

33.1. Engagement

Les engagements doivent parvenir à la CFWP, sous couvert du Président de Ligue, accompagnés du chèque correspondant aux droits d'engagement. La date limite de réception des engagements est fixée au :

- 15 janvier de la saison en cours, pour la Coupe de France Inter-Ligues U13 Garçons,
- 15 janvier de la saison en cours, pour la Coupe de France Inter-Ligues U15 et U17 Garçons,
- 15 décembre de la saison en cours, pour la Coupe de France Inter-Ligues U15 Filles.

33.2. Conventions d'organisation

Les Ligues se portant candidate pour organiser une de ces compétitions doivent faire acte de candidature (voir annexe 12) auprès à la Commission Fédérale de Water-Polo, avant le 15 octobre de la saison en cours.

La Ligue organisatrice doit se conformer aux exigences mentionnées dans le cahier des charges en annexe 12 et prévoir notamment :

- La prise en charge des frais de déplacement et de séjour des délégués FFN et/ou du formateur, désigné(s) par la Commission Fédérale de Water-Polo. Ainsi que des personnes désignées par la Direction Technique Nationale ou membre de la Direction Technique Nationale (2 maximum)

Les Commissions fédérales des Ligues ainsi que cadres techniques de la FFN, se tiendront à la disposition des organisateurs pour aider au montage des dossiers en relation avec le responsable de l'institution organisatrice.

33.3. Arbitrage

Chaque Ligue doit présenter un arbitre présent pour toute la durée de la compétition. A défaut une amende prévue dans le règlement financier (article A-1 alinéa b) sera appliquée.

Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de chaque Ligue.

Il est rappelé que l'admissibilité à l'examen d'arbitre fédéral est subordonnée à l'arbitrage préalable d'une rencontre de Coupe de France Inter-Ligues U13 ou U15 garçons

33.4. Composition

Ces compétitions doivent permettre aux joueuses et joueurs ainsi qu'à leur encadrement de découvrir les conditions d'organisation standard d'une compétition internationale. Par conséquent seules 8 ligues sont autorisées à participer. Dans le cas où plus de 8 Ligues seraient engagées, un ou des matchs de barrages devront être organisés entre le 8^{ème} de la saison précédente et toutes autres Ligues classées au-delà ou n'ayant pas participé à la dernière édition.

La formule de ce barrage ne pourra être déterminée qu'à l'issue de la période d'engagement.

33.5. Format de compétition

Les 8 équipes qualifiées sont réparties en 2 poules suivant le dispositif du « serpent » tenant compte du classement de la dernière édition.

Poule A : 1^{er}/3^{ème}/5^{ème}/7^{ème} et Poule B : 2^{ème}/4^{ème}/6^{ème}/8^{ème}

TITRE 7 – LES EPREUVES TERRITORIALES SANS FINALITE NATIONALE

34. Dispositions générales

La Commission Fédérale de Water-Polo accorde une autonomie relative aux comités départements, et Ligues dans la gestion de leurs championnats respectifs.

Toutefois, pour toutes les compétitions à finalité nationale, les équipes qualifiées doivent impérativement être issues de championnats territoriaux des années d'âges concernées.

Pour les compétitions départementales, de Ligue ou Inter-Ligues sans finalité Nationale, la Commission Fédérale de Water- Polo préconise l'organisation dans les territoires des programmes suivants :

Programmes	Activités	Niveaux d'organisation	Catégories d'âge
Initiation	Pass'sports de l'eau	Comités départementaux	8 ans et moins*
Initiation Acquisition Mini Polo	Pass'compétition (*)	Ligues	8 ans et moins*
Animation Water-Polo	Polonat / U9	Comités départementaux, Ligues	9 ans et moins*
Acquisition Water-Polo	Polonat Tournoi U11	Comités départementaux, Ligues, Inter-Ligues	11 ans et moins*
Acquisition Water-Polo	Première compétition Coupe de France des départements	Ligues, Inter-Ligues	11 ans et 12 ans*
Développement Formation	Championnats	Ligues, Inter-Ligues	13 ans et moins*
Formation Performance	Championnats qualificatifs pour les phases Nationales	Ligues	15 ans et moins 17 ans et moins*

*au terme du 31 décembre (minuit) de l'année civile de la fin de saison de compétition

35. ENF et Pass'compétition

35.1. Organisation du Pass'compétition

Le Pass'compétition Water-Polo est organisé par les Ligues régionales, sous le contrôle du Conseiller Technique Régional ou en son absence d'un membre de l'Equipe Technique Régionale, habilité au titre de l'Ecole de Natation Française (ENF). Les contenus sont définis dans le règlement ENF

35.2. Accès aux compétitions régionales et fédérales

Le Pass'compétition est obligatoire pour disputer les premières compétitions fédérales, à tous les échelons territoriaux (Comités départementaux, Ligues régionales, Inter-ligues).

36. Premières compétitions régionales

Ces compétitions sont laissées à l'initiative des Ligues régionales, l'objectif étant d'amorcer une pratique précoce et de proposer un format de compétition présentant le maximum de matchs pour les plus jeunes.

Nous n'attendons pas que cette compétition soit orientée vers la recherche de performance mais plutôt comme un moyen d'attirer les plus jeunes et de les fidéliser grâce à une compétition ludique offrant beaucoup de temps de jeu.

Les Ligues s'engageant dans cette compétition doivent nommer un ou deux référents - des entraîneurs de clubs locaux - et communiquer leurs noms et coordonnées au Département Water-Polo (waterpolo@ffnatation.fr). Ils seront ainsi intégrés à l'Equipe Technique Nationale.

Les engagements peuvent se faire par équipe de club, mais il est également souhaitable que le ou les référents de Ligue puissent constituer des équipes de niveaux de manière à ce que chaque joueur puisse exprimer son potentiel.

Le Pass'compétition est nécessaire pour participer, et les Ligues sont incitées à organiser préalablement à la compétition (le matin) une session de Pass'compétition.

Vous pouvez communiquer toutes les informations utiles sur vos manifestations pour cette catégorie au département Water-Polo de la Fédération (waterpolo@ffnatation.fr). À l'issue de celles-ci, un bilan devra être envoyé à la même adresse.

36.1. Les règles pour les compétitions U9

- Equipes de 8 joueurs. 3 joueurs de champ et un gardien
- Match de niveau, déterminé par le référent technique
- Changement de gardien à la mi-temps
- Champ de jeu : 15m x 10m
- Temps de jeu : 2 périodes de 10 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- Un seul temps mort par rencontre
- Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- Chrono du temps de possession de balle (30 secondes)
- Dimension du but : 2,15m x 0,75m
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre du club organisateur sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

36.2. Les règles pour les compétitions U11

- Equipes de 8 joueurs. 4 joueurs de champ et un gardien
- Match de niveau, déterminé par le référent technique
- Changement de gardien à la mi-temps
- Champ de jeu : 15 m x 10m
- Temps de jeu : 2 périodes de 12 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- Chrono du temps de possession de balle (30 secondes)
- Un seul temps mort par rencontre
- Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- Dimension du but : 2,15m x 0,75m
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

36.3. Les règles pour les compétitions U13

- Equipes de 13 joueurs. 6 joueurs de champ et un gardien
- Changement de gardien à la mi-temps
- Match de niveau, déterminé par le référent technique
- Champ de jeu : 25 m x 15 m
- Dimension du but : 2,15m x 0,75
- Temps de jeu : 4 périodes de 8 minutes de jeu réel
- Chrono du temps de possession de balle (30 secondes)
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue.

TITRE 8 – EQUIPE NATIONALE

37. Sélection en Equipe Nationale

Le joueur- la joueuse, et son association ou société sportive, seront informées de la sélection.

Le joueur désigné pour participer à une sélection (stage, tournoi ou rencontre de quelque nature que ce soit) doit impérativement répondre à cette convocation

Tout joueur français ou Étranger retenu pour un stage ou une sélection avec l'équipe de France, ne peut refuser sa participation ou sa sélection que pour un motif reconnu sérieux et légitime par la Commission Fédérale de Water-Polo

38. Refus de jouer en Equipe de Nationale

Le joueur – la joueuse, doit aviser, par écrit et au plus vite, la Direction Technique Nationale des motifs de refus de sa sélection ou de sa participation et doit joindre toutes les pièces justificatives.

Il ne pourra alors participer à une quelconque rencontre pendant la durée de la compétition pour laquelle il avait été retenu, sous peine de sanction.

Il en est de même de tout joueur retenu pour un stage ou une sélection et refusant d'y participer sans motif reconnu sérieux et légitime.

Les joueurs sélectionnés dans les Equipes de France ne peuvent, pendant la durée du stage et de la compétition, participer à une autre rencontre de quelque nature que ce soit.

Liste des annexes

- 1- Autorisation d'adhésion à la FFN**
- 2- Extension de licence**
- 3- Surclassement**
- 4- Circulaire formation d'officiels**
- 5- Champ de jeu FINA**
- 6- Zone de remplacement**
- 7- Situation d'égalité**
- 8- Obligation relative au site internet Elite Water-Polo**
- 9- Charte d'accueil des clubs Elite**
- 10- Cahier des charges Vidéos**
- 11- Cahier des charges organisation finales interclubs U15 et U17**
- 12- Cahier des charges organisation Coupe de France des Ligues**